TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE 12 ASCENSEURS A NICE (SITE DE PESSICART ET PERTINAX)

Cahier des Clauses Techniques et Particulières

N°26T09-9999

MAITRISE D'OUVRAGE

CPAM des Alpes Maritimes
48 avenue du Roi Robert
Compte de PROVENCE
06000 NICE

SITES

CPAM PESSICART
48 Avenue du Roi Robert
06100 NICE

ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX
7 Rue Pertinax
06000 NICE

Date d'édition du rapport (E) – 18/06/2025

Table des matières

I. Généralités 5

1. Sites concernés 5
2. Objet du marché 6
3. Normes et règlements 6
4. Travaux prévus 7
4.1. Dispositions générales 7
4.2. Spécifications particulières 7
4.3. Travaux supplémentaires 8
5. Connaissances des lieux 8
6. Organisation 8
6.1. Dispositions générales 8
6.2. Sécurité lors des travaux 8
6.3. Habilitation du personnel 9
6.4. Préparation 9
6.5. Réunion de chantier 9
6.6. Exécution des travaux 10
6.7. Engagements du titulaire 10
6.8. Responsabilité 11
6.9. Dépenses à prévoir 11
6.10. Horaires, nuisances sécurité incendie 11
6.11. Identification des intervenants 11
6.12. Echantillon 11
6.13. Politique Environnementale – Eco Responsabilité 11
7. Exigence énergétique 12
7.1. Consommation d'énergie 12
7.2. Caractéristiques énergétiques 12
7.3. Méthode comparative 12
8. Approvisionnements et stockages 13
8.1. Site de PERTINAX 13
8.2. Site de PESSICART 14
8.3. Site de CHAGALL 14
9. Tenue du chantier – contrôle du respect des règles d'hygiène 15
9.1. Généralités 15
9.2. Dispositions particulières 15
10. Essais, Réception et Marquage CE 16
10.1. Essais 16
10.2. Réception 16
10.3. Mise sur le marché et marquage CE 16
11. Documents conformes à l'exécution 16
12. Délais et planning d'exécution 17
13. Conditions de garantie 17
13.1. Garantie 17
13.2. Garantie du matériel 17
13.3. Garantie de parfait achèvement 17
13.4. Garantie de bon fonctionnement 17
14. Contrat de maintenance sur 2 années 18
14.1. Plages Horaires et classification des sites 18
14.2. Niveaux de services et délais d'intervention 18
14.3. Téléalarme, télécommunication et abonnement GSM 18

14.4. Dispositions particulières durant le phasage travaux (Appareils Duplex) 19
14.5. Assistance aux contrôles réglementaires 19
14.6. Fin de période, état des lieux et remise des équipements 19
14.7. Période de transition et continuité de service 19

II. Spécifications techniques 20

1. Descriptif travaux de remplacement complet 20
1.1. Remplacement complet de 12 appareils 20
1.2. Equipements en cabine 22
1.3. Equipements aux paliers 24
1.4. Spécificités chantier / limites de prestation 25
1.5. Divers 27

III. Tableaux des caractéristiques par site 28

1. CPAM PESSICART 28
1.1. Bât. CHAGALL - Remplacement complet des appareils n° 1825177 (NA4436) & 1825178 (NA4437) 28
Tableau des caractéristiques 28
1.2. Bât. Matisse - Remplacement complet de l'appareil n° 1825184 (NA4427) 29
Tableau des caractéristiques 29
1.3. Bât. Cézanne - Remplacement complet de l'appareil n° 1825188 (NA4429) 30
Tableau des caractéristiques 30
1.4. Bât. Picasso- Remplacement complet de l'appareil n° 1825189 (NA4433) 31
Tableau des caractéristiques 31
1.5. Bât. Fragonard - Remplacement complet de l'appareil n° 1825193 (NA4432) 32
Tableau des caractéristiques 32
1.6. Bât. Renoir Cafétéria - Remplacement complet de l'appareil n° 1825194 33
Tableau des caractéristiques 33
1.7. Bât. Renoir CE - Remplacement complet de l'appareil n° 1825195 (NA4435) 34
Tableau des caractéristiques 34
1.8. Bât. Chéret - Remplacement complet de l'appareil n° 1825192 (NA4434) 35
Tableau des caractéristiques 35
1.9. Bât. Dufy - Remplacement complet de l'appareil n° 1825196 (NA4431) 36
Tableau des caractéristiques 36
2. ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX 37
2.1. Remplacement complet des appareils n° 1825197 (NA4438) & 1825198 (NA4439) 37
Tableau des caractéristiques 37

IV. Plans de Principe 38

1. CPAM PESSICART 38
1.1. Bât. CHAGALL - Remplacement complet des appareils n° 1825177 (NA4436) & 1825178 (NA4437) 38
38
1.2. Bât. Matisse - Remplacement complet de l'appareil n° 1825184 (NA4427) 38
1.3. Bât. Cézanne - Remplacement complet de l'appareil n° 1825188 (NA4429) 39
39
1.4. Bât. Picasso- Remplacement complet de l'appareil n° 1825189 (NA4433) 39
39
1.5. Bât. Fragonard - Remplacement complet de l'appareil n° 1825193 (NA4432) 40
1.6. Bât. Renoir Cafétéria - Remplacement complet de l'appareil n° 1825194 40
40
1.7. Bât. Renoir CE - Remplacement complet de l'appareil n° 1825195 (NA4435) 41
1.8. Bât. Chéret - Remplacement complet de l'appareil n° 1825192 (NA4434) 41
1.9. Bât. Dufy - Remplacement complet de l'appareil n° 1825196 (NA4431) 42

2. ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX 42
2.1. Remplacement complet des appareils n° 1825197 (NA4438) & 1825198 (NA4439) *42*

V. Traitement de l'amiante 43

1. Situation amiante & plomb 43
1.1. Synthèse de l'information amiante 43
1.2. Synthèse de l'information plomb 45
2. Modalités d'exécution des travaux et définition du cadre réglementaire applicable 46
2.1. Modalités d'exécution des travaux amiante 46
a. Méthodologie attendue vis-à-vis de l'amiante *46*
b. Processus amiante attendus *46*
3. Modalités d'exécution des travaux plomb 46
a. Méthodologie attendue vis-à-vis du plomb *46*
b. Processus plomb attendus *46*
4. Dispositions associées aux travaux de traitement de l'amiante et du plomb 47
4.1. Installation de chantier 47
4.2. Modalités communes aux travaux à risque amiante 47
5. Modalités spécifiques à la SS3 48
6. Modalités spécifiques à la SS4 50
7. Modalités spécifiques aux travaux à risque plomb 50
8. Analyse critique par les entreprises 52
9. Normes et règlements 52

I. Généralités

1. Sites concernés

Le site **CPAM PESSICART** est situé 48 Avenue du Roi Robert à NICE



Les bâtiments ci-dessous sont classés **E**tablissement **R**ecevant des **T**ravailleurs.

Bât. Chagall : Ascenseurs n° 1825177 (ou NA4436) & n° 1825178 (ou NA4437)

Bât. Matisse : Ascenseur n° 1825184 (ou NA4427)

Bât. Cézanne : Ascenseur n° 1825188 (ou NA4429)

Bât. Picasso : Ascenseur n° 1825189 (ou NA4433)

Bât. Fragonard : Ascenseur n° 1825193 (ou NA4432)

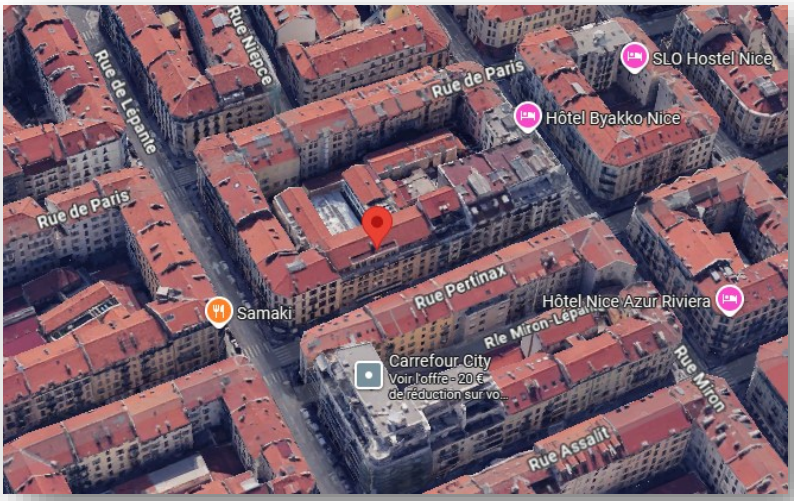
Bât. Chéret : Ascenseur n° 1825192 (ou NA4434)

Bâtiment Dufy : Ascenseur n° 1825196 (ou NA4431)

Bât. Renoir Cafétéria : Ascenseur n° 1825194

Bât. Renoir CE : Ascenseur n° 1825195 (ou NA4435)

Le site **ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX** est situé 7 Rue Pertinax à NICE



Le site ci-dessous est classé **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic de **5ème** catégorie de type **W** & **E**tablissement **R**ecevant des **T**ravailleurs.

Ascenseurs n° 1825197 (ou NA4438)
& n° 1825198 (ou NA4439)

2. Objet du marché

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Techniques Particulières concernent le remplacement complet de 12 appareils équipant les sites en référence.

Au vu de la présence de nombreux MPCA sur 6 des appareils, le titulaire aura à sa charge la réalisation des travaux liés à l'amiante suivant le chapitre V en fin du présent CCTP.

Pour le site ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX classé **E**tablissement **R**ecevant du **P**ublic de 5ème catégorie de type W, le règlement incendie devra être pris en compte dans les caractéristiques des 2 nouveaux appareils.

L'adresse du site exact figure en page de garde.

Les caractéristiques exactes et détaillées des appareils existants sont listées en annexe au présent CCTP. (Annexe 1)

3. Normes et règlements

Tous les matériels et installations devront satisfaire aux exigences des textes administratifs, législatifs ou techniques qui leur seront applicables à la date de la signature du marché

Une attention particulière sera apportée aux normes, textes de lois, et documents suivants :

- NF EN 81-20 et NF EN 81-50
- NF EN 81-21 : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs et ascenseurs de charge neufs dans les bâtiments existants
- NF EN 81-70 : Accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap
- NF EN 81-71 : Ascenseurs résistant aux actes de vandalismes
- NF EN 81-28 : Téléalarme pour ascenseurs et ascenseurs de charge
- NF EN 81-58 : Essais et résistance au feu des portes palières
- NF EN 81-80 : Règles pour l'amélioration de la sécurité des ascenseurs et ascenseurs de charges existants
- FD P 82-020 : Guides pour l'évaluation des serrures de portes manuelles
- FD P 82-021 : Guides pour l'évaluation des parachutes et limiteurs de vitesse
- NF EN 12385 : Câbles en acier
- NFP 82.207 : dispositif d'appel prioritaire pompier de novembre 2018
- NF EN 12015 (Compatibilité électromagnétique. Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques, et trottoirs roulants. Emission).
- NF EN 12016 (Compatibilité électromagnétique. Norme famille de produits pour ascenseurs, escaliers mécaniques, et trottoirs roulants. Immunité).
- Directive 2014/33/UE
- Directive 2006/42/CE
- Décret n° 2016-550 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs
- D.T.U. 70-1 (Installations électriques des bâtiments à usage d'habitation) et norme NF P 80-201.
- DTU 75.1 : Principes d'établissement du programme d'ascenseurs dans les bâtiments à usage d'habitation
- Décret n° 2006-555 du 17-05-2006 : relatif à l'accessibilité des ERP, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation
- Arrêté du 26 février 2007 : fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-18-8 et R111-19-9 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination
- Arrêté du 27 juin 1994 relatif aux dispositions destinées à rendre accessibles les lieux de travail aux personnes handicapées (nouvelles constructions ou aménagements)
- Arrêté du 8 Décembre 2014 modifié : fixant les dispositions prises, pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations ouvertes au public et abrogeant l'arrêté du 21 mars 2007
- Arrêté du 24 Décembre 2015 modifié : relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lors de leur construction ou lorsqu'ils font l'objet de travaux et abrogeant l'arrêté du 1er Aout 2006
- Décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008 : relatif à la sécurité des ascenseurs, monte-charges et équipements assimilés sur les lieux de travail ainsi qu'à la sécurité des intervenants
- Arrêté du 25 Juin 1980 modifié : Règlement de sécurité des établissements recevant du public
- Arrêté du 30 Décembre 2011 : portant règlement de sécurité des immeubles de grande hauteur
- Loi 78-12 du 04.01.1978 relative à l'assurance et à la responsabilité dans le domaine de la construction (art.1792 et 2270 du code civil).
- Le présent Cahier des Clauses Techniques (Générales et Particulières).
- Le code de la construction et de l'habitation.
- Le code du travail

Le titulaire devra tenir compte également des règles de l'art propre à sa profession ainsi que des textes réglementaires qui pourraient être publiés postérieurement aux présents.

Cette liste n'est pas limitative. Si en cours des travaux, de nouveaux textes entraient en vigueur, il pourrait éventuellement être établi un avenant correspondant aux modifications à réaliser, de façon que l'installation soit conforme aux règlements lors de la livraison du chantier.

Il est toutefois précisé que certaines prescriptions du C.C.T.P. peuvent prévoir des prestations non imposées par la réglementation.

Il reste bien entendu que le titulaire ne pourra se prévaloir de cette réglementation pour se soustraire aux obligations définies par le marché.

A contrario, si une obligation découlant de cette réglementation n'était pas explicitement précisée dans les pièces du marché, le titulaire y serait soumis.

4. Travaux prévus

4.1. Dispositions générales

L'ensemble des travaux nécessaires au bon achèvement des ouvrages est compris dans le présent marché, notamment :

- Les études nécessaires permettant de s'assurer que les travaux à réaliser ne compromettront pas la solidité des ouvrages ou de l'installation existante ;
- Le transport et le stockage sur le chantier ;
- Les éventuelles démarches nécessaires pour l'usage de la voirie et/ou des places de stationnement ;
- La manutention de l'ensemble du matériel ;
- La dépose et l'enlèvement de tout le matériel non réutilisé ;
- La fourniture et la pose de tout le matériel nécessaire à la parfaite mise en œuvre de l'ascenseur conformément aux spécifications du présent CCTP, et si nécessaire :
 - La maçonnerie nécessaire à l'implantation du nouveau matériel ainsi que tous calfeutrements et raccords de maçonnerie ;
 - Les travaux de scellements et de percements ;
 - La serrurerie nécessaire à l'implantation du nouveau matériel ;
 - Le traitement en peinture antirouille et peinture de finition des éléments métalliques ;
 - Le raccordement des systèmes d'alarme ou de télésurveillance
 - Les finitions pour un état final dans les règles de l'art
- L'ensemble des protections pour la sécurité des personnes à assurer pendant les travaux. Le balisage des zones à risques, les protections des baies palières et toutes protections collectives nécessaires à la sécurité des usagers ;
- La vérification de la compatibilité du disjoncteur en pied de colonne avec le matériel installé et son remplacement dans le cas d'une incompatibilité ou de dysfonctionnement constaté à la mise en service ;

Cette liste est non exhaustive.

Le titulaire ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission, au présent CCTP, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

La description des travaux ci-après n'est pas strictement limitative et le titulaire du marché devra les travaux et les fournitures nécessaires à la livraison de l'installation en parfait ordre de marche et conformes à la législation en vigueur.

4.2. Spécifications particulières

Les spécifications ci-dessous ne sont en aucun cas des prestations supplémentaires, mais des prescriptions diverses garantissant une réalisation des travaux suivants les règles de l'art.

- **Verrouillage technologique**

Aucun mot de passe, ni code d'accès n'interdira l'accès aux données caractéristiques programmables, ou paramètres de défauts de l'installation. L'armoire de manœuvre pourra être programmée sans outil spécifique (le verrouillage technologique n'est pas autorisé).

A défaut, le titulaire prévoira la fourniture du module de programmation et sa notice d'utilisation. La feuille de relevé des paramètres de réglages, ainsi que la notice de réglage seront à laisser sur l'installation. Il en sera de même pour les autres éléments de l'installation (ex : opérateur de porte).

- Acoustique

Les travaux de rénovation, objet du présent marché, concourent également à l'amélioration de l'acoustique.

L'attention des entrepreneurs est attirée sur le fait que tous les rebouchages générés par les présents travaux devront être effectués soigneusement avec des matériaux denses et coupe-feu. Les armoires de manœuvre seront également isolées au moyen de dispositif amortisseur permettant d'éviter la transmission de vibration.

- Peintures

Toutes les parties tournantes seront peintes en jaune.
Les organes de sécurité fixes (ex. débloque frein) seront peints en rouge
Une mise en peinture du groupe de traction, des châssis et carters sera réalisée.

- Nettoyage

Un nettoyage complet de l'installation devra être réalisé avant la remise en service, ainsi que la lubrification des guides cabine et contrepoids.

4.3. Travaux supplémentaires

Les éventuels travaux supplémentaires seront rajoutés au marché par avenant.

5. Connaissances des lieux

Il est rappelé que le chantier se déroulera dans un établissement en fonctionnement, les entrepreneurs devront en tenir compte et prévoir toutes les protections nécessaires, tant pour la poussière (cf. §A-6) que pour le bruit excessif, que pour la protection des utilisateurs ou du personnel.

Les différentes circulations nécessaires au fonctionnement de l'établissement devront être maintenues durant la totalité des travaux.

Les entreprises sont réputées avoir la connaissance parfaite des lieux.

Elles ne pourront faire valoir, lors de l'exécution, une connaissance insuffisante des lieux pour justifier ultérieurement une quelconque plus-value.

Aucun travail provenant éventuellement d'erreur ou d'omission dans les spécifications des offres ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix. Les entreprises devront prévoir tous les travaux nécessaires à une parfaite finition, elles auront la faculté de réaliser au préalable tous les sondages qu'elles jugeront nécessaires ; aucune plus-value ne sera acceptée en cours de chantier, qui aurait pour cause une insuffisance de reconnaissance des ouvrages existants.

Le marché a un caractère forfaitaire et doit comprendre toutes les opérations conduisant à un complet et parfait achèvement des travaux.

6. Organisation

6.1. Dispositions générales

L'ascensoriste retenu partagera avec le Maître d'Œuvre la charge de l'organisation du chantier et de la coordination de l'ensemble des prestations relevant de sa compétence mais aussi de celles de ses sous-traitants (délais d'approvisionnement des matériaux, délais de production des plans d'exécution, listing d'ordonnancement des tâches, tenue du planning d'exécution des travaux, relation avec les sous-traitants).

Le titulaire informera le Maître de l'Ouvrage ou son représentant de la personne responsable des travaux afin de pouvoir la contacter à tout moment.

6.2. Sécurité lors des travaux

Les candidats retenus installeront et entretiendront, pendant toute la durée des travaux, les dispositifs de sécurité de leur personnel travaillant sur le chantier, tel qu'ils en ont l'obligation à travers le décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008, ainsi que les différentes recommandations et prescriptions du ministère du travail et de l'I.N.R.S.

Ils devront se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, sur le ou les itinéraires à emprunter afin d'assurer l'approvisionnement en matériels et matériaux.

Le personnel des entreprises satisfera ses besoins en électricité en utilisant les réseaux existants du bâtiment. Il installera si besoin, les coffrets de chantier qui lui seront nécessaires afin d'assurer la distribution électrique et l'éclairage de ses zones d'intervention. Les coffrets et les rallonges électriques de chantier seront sous la responsabilité des titulaires notamment pour ce qui concerne les protections (calibrage des différentiels, etc.…).

Concernant les travaux relevant de la compétence de l'ascensoriste, l'entrepreneur tiendra compte également des prescriptions du décret n° 2008-1325 pour inclure dans son offre les prestations qui ne seraient pas explicitement décrites dans le présent CCTP.

Le chantier sera soumis aux dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, et de la réglementation subséquente, notamment :

- le décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil,
- le décret n° 95-607 du 6 mai 1995 portant liste des prescriptions réglementaires que doivent respecter les travailleurs indépendants ainsi que les employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité sur un chantier de bâtiment ou de génie civil,

- le décret n° 95-608 du 6 mai 1995 portant modification du code du travail en vue de le rendre applicable aux travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs exerçant directement une activité sur les chantiers de BTP.

Les entreprises auront à leur charge tous les dispositifs et équipements indispensables, pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public (lors de la livraison du matériel et des matériaux) et à proximité des gaines ascenseurs, à l'intérieur du bâtiment (lors de la réalisation des travaux).

Elles auront également à leur charge, la mise en place de protection spécifique en fonction du type de travaux.

Un coordonnateur SPS ayant été désigné par la maîtrise d'ouvrage, les entreprises devront se conformer aux obligations que formulera celui-ci.

Dans le cas où une entreprise ferait appel à la sous-traitance celle-ci devra être conforme aux prescriptions du CCAP.

6.3. Habilitation du personnel

Le personnel intervenant, dans le cadre de ces travaux, devra impérativement présenter les habilitations suivantes :

Pour le personnel exécutant : Habilitation Electrique & Attestation de compétence Amiante SS4 (le cas échéant) ;
Pour le personnel encadrant en particulier le conducteur des travaux (contremaitre) : Habilitation Electrique
Le personnel du titulaire doit obligatoirement être muni d'une carte d'identité de son Entreprise.

Les copies conformes des attestations et habilitations devront être présentées avant remise de l'ordre de service auprès du maitre d'ouvrage et de son représentant.

En cas de non présentation de ces documents, le Maitre d'ouvrage se réserve le droit d'annuler la prestation sans préavis ni dédommagement

6.4. Préparation

La période de préparation a pour objet d'identifier, d'organiser et de caractériser la méthodologie indispensable au bon déroulement des travaux dans les délais impartis, validés par le Maître d'Ouvrage et le titulaire du marché.

Le titulaire fournira donc, dans le mois suivant l'ordre de service ou la notification du marché, tous les documents inhérents aux travaux comme les plans, notes de calcul, échantillons, déclaration de sous-traitance, etc…, permettant une parfaite organisation de l'opération.

Ces documents seront régulièrement mis à jour par le titulaire avant chaque réunion de chantier et remis au Maître d'Œuvre au cours des réunions de chantier.

Tous les plans et documents non validés par le Maître d'œuvre, ou le bureau de contrôle, seront considérés comme non recevables. Le Maître de l'Ouvrage pourra refuser les travaux.

L'entreprise devra intégrer l'ensemble des prescriptions et observations formulées dans le Rapport Initial de Contrôle Technique (RICT) et dans les avis du bureau de contrôle, notamment les observations classées « AP » en phase EXE. Il devra assurer leur prise en compte et leur levée sans incidence financière complémentaire pour le Maître d'Ouvrage.

Communication : Une communication précise quant aux travaux et délais prévus devra être réalisée auprès des sites au plus tôt lors de la période de préparation de chantier et au plus tard 1 mois avant le démarrage effectif des travaux (avec neutralisation de l'appareil). L'entrepreneur devra prévoir un affichage sur site en lien avec le Maitre d'ouvrage ou son représentant.

L'évacuation du matériel usagé sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à une fréquence qui sera définie par le maître d'ouvrage ou son représentant (de façon quotidienne, hebdomadaire ou bi mensuelle).

Accès au site : Les demandes d'accès seront à envoyer par mail à la maitrise d'ouvrage et à la maitrise d'œuvre 48h à l'avance. Le titulaire devra inclure dans cette demande la carte du BTP ainsi que la pièce d'identité de tous les employés qui accéderont aux sites.

Si nécessaire, il pourra être demandé de laisser la pièce d'identité au poste de sécurité.

Horaires d'ouverture pour Pertinax : 7h/18h et pour Pessicart : 7h/18h30.

6.5. Réunion de chantier

L'organisation et la fréquence des rendez-vous de chantier sont laissées à l'initiative du Maître d'Ouvrage en fonction des nécessités et des phases d'avancement du chantier.

Le titulaire est tenu d'assister aux rendez-vous de chantier organisés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre et ce, autant de fois qu'il sera nécessaire pendant la durée des travaux. En cas d'impossibilité, le titulaire devra se faire représenter par une personne qualifiée ayant pouvoir de décision, afin que les arbitrages inhérents aux travaux soient menés et mis en application immédiatement.

Le titulaire mettra tout en œuvre pour que les demandes formulées au cours des réunions de chantier soient traitées au plus tard pour la réunion de chantier suivante. Le cas échéant, des pénalités pourront être appliquées.

Les observations figurant au compte-rendu sont contractuelles. Si le compte-rendu ne fait l'objet d'aucune contestation au plus tard sous 5 jours calendaires à compter de sa date de diffusion, les dispositions qui y sont décrites sont considérées comme acceptées sans aucune réserve.

Suivi hebdomadaire des documents d'exécution (EXE)

Le titulaire est tenu de mettre en place, de maintenir à jour et de diffuser un tableau de suivi documentaire exhaustif pour l'ensemble des documents d'exécution (plans, notes de calculs, fiches techniques, etc.).

Ce tableau de suivi devra obligatoirement renseigner les informations suivantes pour chaque document :

- L'identifiant unique du document (selon la codification de la charte graphique).
- L'indice de révision actuel.
- La date d'émission et de soumission à la Maîtrise d'ouvrage et à la maitrise d'œuvre.
- L'état des Avis et Visas (ex: Validé, Validé avec réserves, Refusé, En cours d'examen).
- La date de commande des équipements liés au document.
- La date prévisionnelle et réelle de démarrage des travaux.

Fréquence et livraison : Ce tableau de suivi doit être mis à jour et transmis de façon hebdomadaire à la Maîtrise d'Œuvre et au Maître d'Ouvrage, 24 heures avant chaque réunion de chantier.

Formalisme des livrables et langue de travail

- Langue obligatoire : L'ensemble des documents techniques, notes de calculs, fiches produits, plans, schémas, procès-verbaux d'essais et notices d'utilisation/maintenance doivent être fournis intégralement en langue française.
- Traductions : Dans le cas de matériels d'origine étrangère, les documents originaux devront obligatoirement être accompagnés de leur traduction certifiée en français. Les documents non traduits seront systématiquement refusés lors du processus de Visa, sans que cela puisse justifier un quelconque retard de chantier.

Codification des documents et charte graphique

Afin d'assurer l'homogénéité et la traçabilité de l'ensemble des documents du projet, le titulaire devra appliquer strictement la charte documentaire définie ci-après.

Charte Graphique

Tous les plans et documents émis par le titulaire devront comporter un cartouche standardisé (situé en bas à droite pour les plans) reprenant à minima :

- Le nom du projet et les coordonnées du Maître d'Ouvrage / MOE.
- Le nom de l'entreprise.
- Le titre précis du document.
- La date de création, le nom de l'auteur et du vérificateur.
- La case réservée à l'application du tampon de Visa de la MOE.
- L'indice de révision (Lettre majuscule : A, B, C...) accompagné d'un historique des modifications.

Règle de Codification des fichiers

Le nommage de chaque fichier informatique (format PDF et format source DWG/BIM/Bureautique) devra suivre la structure suivante :

[PROJET]-[LOT]-[ZONE/BATIMENT] -[NIVEAU]-[TYPE_DOC] -[NUMERO]-[INDICE]

Exemple de nommage : PRJ-CVC-BATA-R1-PLN-005-IndB.pdf (Plan CVC du bâtiment A au R+1, numéro 5, indice B).

Tout document ne respectant pas cette nomenclature sera rejeté.

6.6. Exécution des travaux

L'organisation et la fréquence des rendez-vous de chantier sont laissées à l'initiative du Maître d'Ouvrage en fonction des nécessités et des phases d'avancement du chantier. Il sera réalisé une réunion de chantier hebdomadaire.

Il est tenu de maintenir en tout temps un nombre suffisant d'intervenants sous sa conduite personnelle ou celle de son représentant.

Il est également tenu d'avoir toujours tous matériels, approvisionnements et outillages divers de manière à assurer la bonne marche des travaux et leur achèvement dans le délai prescrit.

Dans le cas où un retard serait constaté dans la cadence d'exécution des travaux, le Maître d'Ouvrage pourrait mettre en demeure le titulaire et appliquer les pénalités prévues au CCAP.

Le titulaire devra assurer lui-même les démarches avec les fournisseurs : électricité, téléphonie, et l'organisme de contrôle si nécessaire.

6.7. Engagements du titulaire

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance de l'ensemble des locaux et vérifié les caractéristiques des appareils figurant au descriptif des travaux.

Le titulaire certifie maîtriser les règles de l'art relatives à la création, modernisation, remplacement complet et l'entretien des ascenseurs quel qu'en soient les performances.

Le titulaire devra répondre en totalité aux travaux d'adaptation directement liés au parfait achèvement de la prestation, à la livraison "clé en main" de l'installation et en parfait état de finition.

6.8. Responsabilité

Dans le cadre de son obligation de résultat, le titulaire ayant participé à la réalisation des ouvrages, objets du présent programme, est tenue de livrer ces travaux dans le respect du marché et conformément aux délais.

Il sera également responsable des dommages de toute nature qui pourraient être causés, pendant les travaux, à tout ouvrage, bâtiment ou partie de bâtiment existant, à toute personne, par le fait de ses travaux.

En cas de sinistre du fait de l'exécution de ses travaux, le titulaire supportera tous les frais liés tels que les frais de déblaiement, de remplacement, de réparation ou de reconstruction de la ou des parties sinistrées, ainsi que les conséquences financières sans pouvoir prétendre à une indemnité ou révision du montant de son marché pour le surcoût correspondant.

Le titulaire prendra toutes les dispositions pour la sécurité de toutes personnes présentent dans le bâtiment notamment dans l'environnement proche de la zone de travaux.

6.9. Dépenses à prévoir

Il n'est pas prévu de compte des dépenses dans la mesure où le maître d'ouvrage prend à sa charge les consommations et besoins courants de l'entreprise intervenante sur le site (eau et électricité).

En revanche, tous les nettoyages pendant le déroulement des travaux et pour la réception définitive des ouvrages sont à la charge exclusive de l'entreprise titulaire.

6.10. Horaires, nuisances sécurité incendie

Accès au site : les demandes d'accès devront être anticipées 48h à l'avance à minima avec présentation de la carte professionnelle au poste de sécurité, une pièce d'identité de chaque intervenant sera déposée chaque jour au poste de sécurité.

Horaires d'ouverture :

- 7h00 à 18h00 pour le site de PERTINAX
- 7h00 à 18h30 pour le site de PESSICART

Le titulaire répond à la nécessité absolue de réduire au maximum les nuisances pouvant porter atteinte aux personnes (bruit, vibrations).

Les travaux bruyants seront planifiés avec le responsable technique. Le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront faire cesser des actions bruyantes ou dérangeantes chaque fois qu'ils le jugeront nécessaire.

Toute opération pouvant entraîner des risques d'incendie ne peut être entreprise qu'après délivrance par les services compétents d'un permis de feu quotidien.

Celui-ci sera réalisé avec la présence d'une personne du service GIT / Sécurité de la CPAM (point de vigilance sur les horaires). Le contact sera communiqué au titulaire lors du démarrage des travaux (Présence au démarrage et à l'arrêt de la tâche concernée).

6.11. Identification des intervenants

Le personnel intervenant sur le chantier sera obligatoirement du titulaire ou de l'un des sous-traitants **dûment validés** par le Maitre d'Ouvrage.

Une liste nominative sera préalablement fournie au Maitre d'Ouvrage pour le contrôle des accès.

6.12. Echantillon

Le titulaire du marché présentera sous 30 jours à compter de la notification les échantillons concernant les finitions esthétiques des cabines : sol, mains courante, lisses de protection, panneaux cabine, type d'éclairage, boites à boutons, signalisations palières…

Il remettra l'ensemble des échantillons pour validation au Maître d'Ouvrage ou à son représentant.

6.13. Politique Environnementale – Eco Responsabilité

Le titulaire devra s'engager dans la gestion des déchets, afin de répondre aux deux principaux objectifs suivants : limiter la production de déchets et recycler les déchets. Pour ce faire, le titulaire devra réduire ses déchets liés à son activité de maintenance. Le titulaire devra aussi trier ses déchets produits, suivant les procédures de tri sélectif et de recyclage des déchets.

Pour le marché ascenseur, 3 types de déchets sont distingués :

- Les D3E : Déchets en provenance des équipements électriques et électroniques
- Les déchets industriels dangereux
- Les déchets prestataires

Le titulaire doit l'évacuation et le traitement des déchets électriques et électroniques (D3E) dans le respect des décrets n° 2014-92 du 19 août 2014 et n°2013-988 du 06 novembre 2013 ainsi que les arrêtés ultérieurs.

Les D3E appartiennent à la famille des Déchets industriels Banals (D.I.B.) et doivent être retraités au même titre que les piles et la ferraille.

On entend par "traitement" : toute opération suivant l'arrivée des D3E dans des installations de dépollution, de démontage, de broyage, de valorisation ou de préparation à l'élimination, ainsi que toute autre opération effectuée en vue de la valorisation et/ou de l'élimination des D3E.

Sont notamment compris au sens des D3E pour les ascenseurs, l'armoire électrique, le moteur, l'opérateur de porte, les boitiers électriques et les boites à boutons. Le titulaire prendra à sa charge le traitement des D3E de l'installation concernée même si le matériel n'est pas de sa fabrication.

- Les Déchets Industriels dangereux (D.I.D)

Les déchets industriels dangereux regroupent entre autres : les hydrocarbures, les batteries et les tubes fluorescents.
Dans le domaine de l'ascenseur, les hydrocarbures à prendre en compte en termes de retraitement sont les huiles en provenance des centrales hydrauliques et des groupes motoréducteurs.

Le titulaire doit l'évacuation et le traitement des DI.D dans le respect de la législation et de la réglementation applicables en matière de protection de l'environnement.

Traçabilité par Bordereau de Suivi de Déchets Dangereux (BSDD)

- Les déchets amiantés

Traçabilité par Bordereau de Suivi de Déchets Amiantés (BSDA)

- Les déchets prestataires

Les déchets prestataires devront également être retraités. On entend par déchet prestataire les emballages des matériels neufs, les bombes aérosols, les colles et mastics, les résidus de peinture.

7. Exigence énergétique

L'objectif est de guider le titulaire dans le choix de l'ascenseur proposé lors de la consultation et de répondre aux exigences des certifications environnementales.

7.1. Consommation d'énergie

La consommation d'énergie sera estimée selon ISO / DIS 25745 et comparant :

- Les caractéristiques des systèmes (par exemple hydraulique, à traction, sans local machinerie (MRL)).
- Une stratégie de système adapté à l'usage.
- L'utilisation des systèmes régénératifs devra être étudié.
- Les systèmes les moins énergivore seront privilégiés. Si la régénération d'énergie permet d'économiser de l'énergie, ce système sera mis en place.

7.2. Caractéristiques énergétiques

L'ascenseur disposera d'un mode veille durant les périodes hors pointe et les périodes de non-utilisation (heures creuses). Le principe de veille doit, par exemple, permettre la coupure partielle de l'alimentation et des équipements auxiliaires (éclairage, moteur …).
L'ascenseur disposera de systèmes d'éclairage et d'affichages rétroéclairés économes : efficacité supérieure à 55 lumens/W ; et l'éclairage s'éteindra automatiquement au bout d'un certain laps de temps hors usage.
Les ascenseurs seront tous électriques à variation de fréquence et l'entrainement sera réalisé par moteur Gearless.

7.3. Méthode comparative

Le comité technique de l'organisme international de normalisation (International Standards Organisation's Technical Commitee) a défini un modèle de calcul de la consommation énergétique d'un ascenseur.

La consommation énergétique doit être calculée sur la base d'une cabine vide faisant un aller-retour depuis l'étage le plus bas jusqu'à l'étage le plus élevé du bâtiment.

Le cycle de référence comporte les étapes suivantes :

- Montée de la cabine jusqu'à l'étage le plus élevé
- Arrêt de la cabine à l'étage le plus élevé et ouverture des portes
- Fermeture des portes et descente de la cabine jusqu'à l'étage le plus bas
- Ouverture des portes à l'étage le plus bas

Le cycle de référence peut être représenté comme suit :

La consommation énergétique doit être calculée pour au moins 10 cycles de référence afin de calculer une moyenne de consommation d'énergie sur un cycle.

Il est important de prendre en compte, dans le calcul de la consommation d'énergie, l'ensemble des équipements techniques tels que l'éclairage, les alarmes, la ventilation, les éventuels écrans, etc.

En complément du calcul de la consommation énergétique sur un cycle de fonctionnement de référence, le Titulaire devra quantifier la consommation électrique de l'ascenseur en mode veille. Ce mode est défini par un arrêt de l'appareil d'une durée de 5 minutes, assorti de la mise en veille de ses équipements les plus énergivores.

8. Approvisionnements et stockages

Un approvisionnement régulier du chantier devra être prévu afin de prévenir tout stockage négligent. Le matériel neuf sera livré sous emballage plastique.

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré sur les paliers.

Les accès de circulation et les zones d'interventions devront être parfaitement sécurisés (balisage, éclairage, accessibilité…)

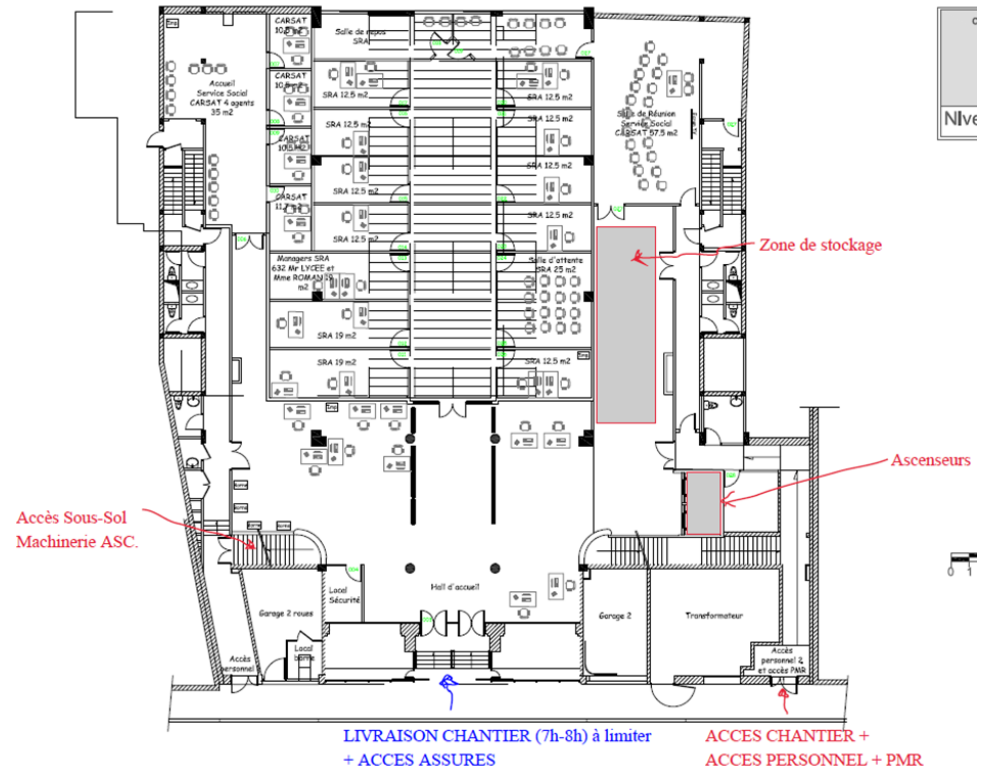
L'évacuation du matériel usagé sera réalisée de façon hebdomadaire sauf si l'utilisation de conteneur ou de bennes de stockage des déchets venaient à être utilisés par le titulaire (ces évacuations seront planifiées pour éviter les croisements avec l'activité des services).

En ce qui concerne l'approvisionnement du matériel, le stockage de matériel neuf est défini comme ci-dessous. Celui-ci est amené à évoluer en fonction des demandes du CSPS et des réunions préliminaires en amont du démarrage des travaux.

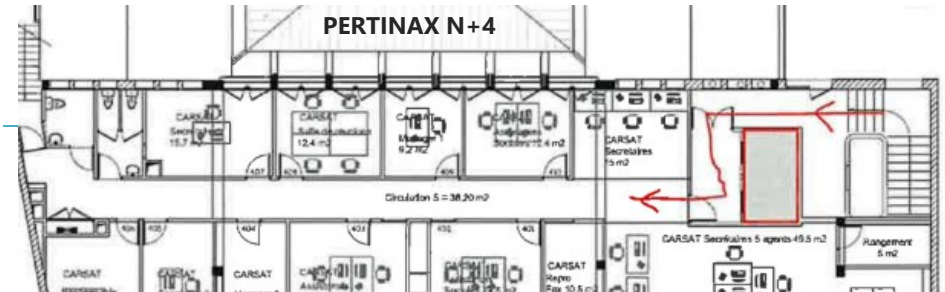
8.1. Site de PERTINAX

La livraison du matériel et l'évacuation des déchets de chantier seront réalisés via l'accès principal en dehors des horaires d'accueil du public (entre 7h00 et 8h00 du matin).

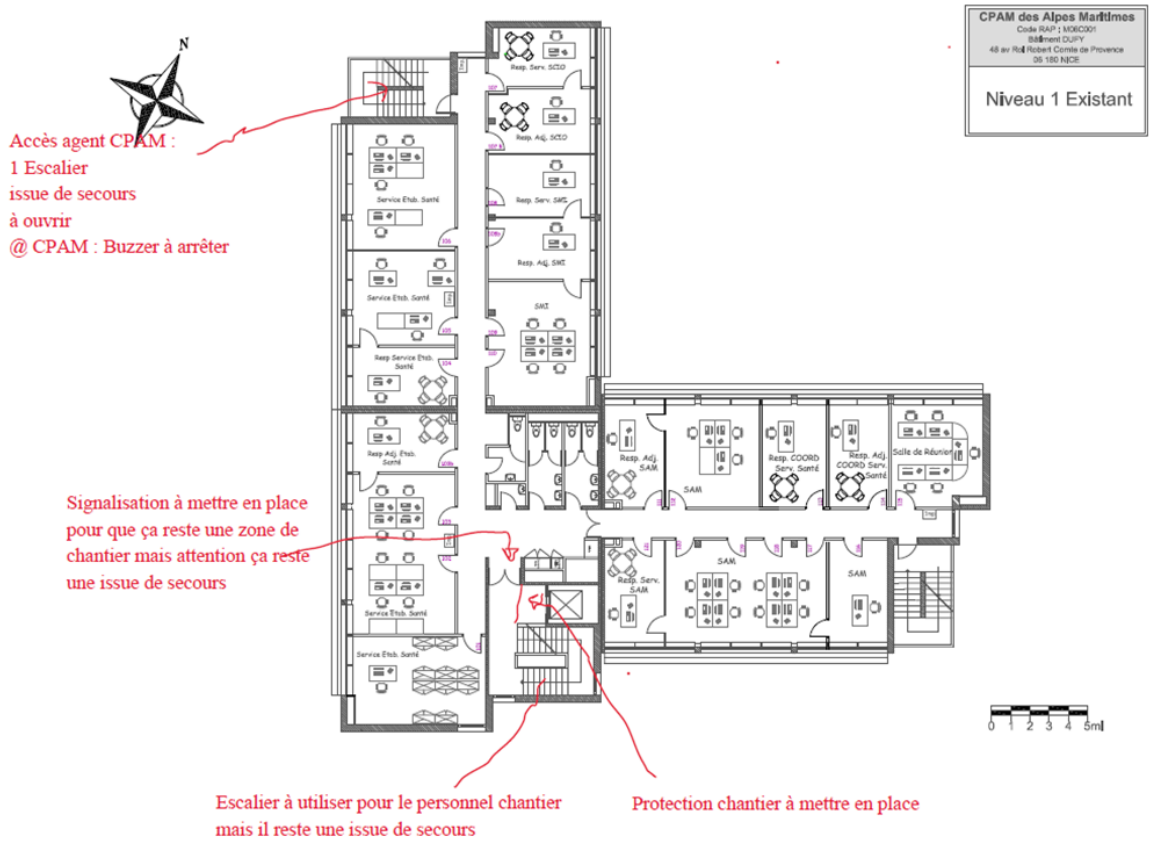
La maitrise d'ouvrage aura à sa charge la mise en place d'un agent de sécurité lors des opérations de livraison ou d'évacuation.



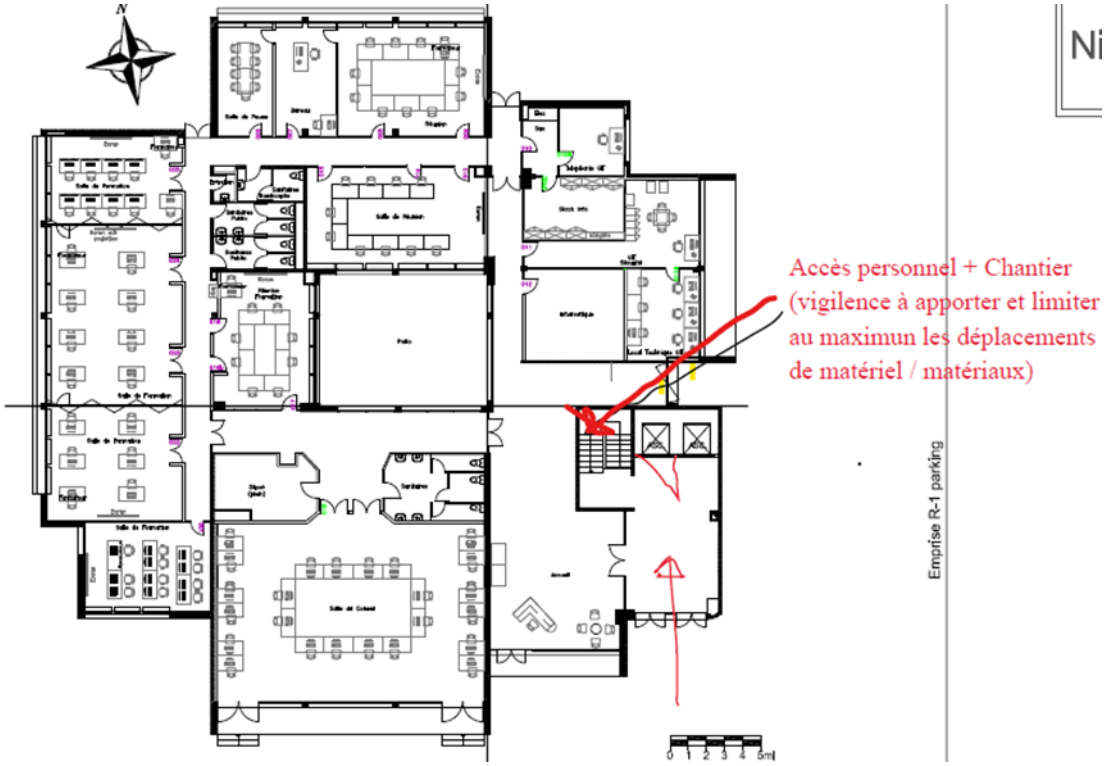
Concernant la zone de travail au N+4, l'accès se faisant par cette zone, le titulaire suivant les préconisations du CSPS devra s'organiser afin de ne pas perturber l'accès aux différents bureaux situés sur le plateau.



8.2. Site de PESSICART



8.3. Site de CHAGALL



9. Tenue du chantier – contrôle du respect des règles d'hygiène

9.1. Généralités

Compte tenu de l'occupation du bâtiment, l'entrepreneur veillera tout spécialement :

- à la sécurité des abords du chantier pour les personnes ;
- au parfait état de propreté du chantier et de ses abords,
- à la gestion des nuisances sonores avec l'accord du maître d'ouvrage,
- à l'obtention de permis de feu après avis auprès du maître d'ouvrage.

L'entrepreneur devra respecter le décret du 20 février 1992 qui concerne les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il assure notamment le gardiennage, l'éclairage, la signalisation et la clôture des ouvrages en chantier.

Le chantier devra être constamment en parfait état de propreté. Le titulaire devra les protections de sol, mur, escaliers, etc….qu'elle jugera nécessaire et l'enlèvement des gravats, emballages ainsi que le nettoyage intégral de sa zone d'intervention.

Les entreprises prendront toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection de l'étanchéité des terrasses au niveau de leur zone de travail (cheminements compris).

Un état des lieux des parties communes sera réalisé avant les travaux. Un état des lieux contradictoire sera réalisé en fin de chantier.

Si l'entrepreneur tentait de se soustraire à l'obligation d'enlever les matériels ou gravats provenant de ses travaux, le maître d'œuvre ferait alors procéder après mise en demeure, au nettoyage par une entreprise spécialisée, aux frais uniques de l'entreprise défaillante.

Un nettoyage minutieux des zones de travail devra être réalisé, à charge au titulaire d'en organiser la prestation.

Une protection au sol (type tapis) sera également prévue pour préserver la propreté de l'espace de circulation, pendant toute la durée des travaux.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les approvisionnements, le matériel installé sur le chantier, ne soient pas accessibles. Les aires de stockage et de stationnement **seront réalisées dans les zones prédéfinit par la maitrise d'ouvrage (joint en annexe).** Le matériel neuf sera livré sous emballage plastique

Aucun stockage même temporaire ne sera toléré sur les paliers.

Il ne sera alloué aux entreprises aucune indemnité pour dommages causés par sa négligence ou son imprévoyance.

L'évacuation du matériel usagé sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à une fréquence qui sera définie par le maître d'ouvrage et le responsable technique de l'Etablissement (de façon hebdomadaire ou bi mensuelle). Ces évacuations seront planifiées pour éviter les croisements avec l'activité des services.

Pour les travaux sur le site de PERTINAX, l'accès pour les livraisons étant complexe, le titulaire aura à sa charge les frais et demandes d'autorisation de voirie et de réservation d'une à plusieurs places de stationnement dans la rue.

9.2. Dispositions particulières

Point de vigilance

Lors des travaux de livraison du matériel, le titulaire sera vigilant à ne pas dépasser le tonnage autorisé au niveau de l'accès avenue du Roi Robert à Nice. Si nécessaire il prévoira à sa charge les demandes de dérogations de tonnage.

Pour le phasage du chantier, les 2 ascenseurs l'espace SANTE SOCIAL PERTINAX seront traités en 1er (l'un après l'autre).

Il sera remplacé 2 ascenseurs simultanément (de front). Les appareils à l'arrêt seront traités en priorité.

Une base de vie avec point d'eau et sanitaire (à voir avec le CSPS) sera mis à disposition du titulaire des travaux par la maitrise d'ouvrage.

Protections de chantier

Les sites étant en exploitation ou occupés, le titulaire devra veiller à ne pas gêner le passage des circulations (escabeaux, câbles, caisses à outils, etc.…). Aucun stockage de matériel ne sera toléré dans les circulations. Aucun personnel ne devra être exposé ou en contact avec le chantier en cours.

Il faudra limiter au maximum les nuisances sonores.

Le titulaire devra veiller à ne pas véhiculer de la poussière notamment lors des activités suivantes, transport de matériels, travaux en gaine technique, travaux avec les portes des Accès Chantier ouvertes, ouvertures de faux plafonds, etc...

En fonction de sa méthodologie, le titulaire des travaux devra isoler physiquement les appareils derrière un ou plusieurs sas paliers rigides et étanches, pour travailler en toute sécurité et limiter les propagations des poussières dans les circulations.

Un nettoyage minutieux (à l'humide) des zones de travail devra être réalisé chaque jour.

Un panneau « Chantier Interdit au Public » sera apposé sur chaque porte de SAS. Un verrou cylindre à molette sera installé sur la porte.

De plus, un balisage sera mis en place pour permettre la visualisation de la zone de travaux, et en interdire l'accès.

Dans le cas de présence d'amiante, les SAS de confinement mis en place par l'entreprise en charge du retrait, de l'évacuation et du retraitement des MCA seront également compatibles avec ces exigences.

Le titulaire détaillera les mesures de protection mises en place lors de la remise de son offre.

Toutes les mesures de protection, de confinement et de balisage devront être prise et seront à la charge de l'entreprise titulaire.

Chaque baie palière sera obturée par une protection rigide après dépose de l'ancienne porte.

Nota : La dépose des portes palières pourra également se faire par l'intérieur de la gaine après dépose des portes de cabine. Les portes déposées seront stockées en cuvette avant évacuation. L'évacuation devra se faire chaque fin de journée. Chaque baie palière sera obturée par une protection rigide après dépose de l'ancienne porte.

10. Essais, Réception et Marquage CE

10.1. Essais

Avant les opérations de réception, le titulaire devra vérifier et s'assurer que tous les éléments, qui auront fait l'objet des travaux identifiés dans le présent CCTP, assurent leur fonction conformément aux normes et règlements en vigueur.

La main d'œuvre et le matériel nécessaires aux essais seront à la charge du titulaire du marché de travaux.

Le contrôle de fin de travaux comprendra la vérification :

- De la conformité de l'installation à la directive 2014/33/UE, aux normes et documents contractuels
- De l'ensemble des sécurités de l'installation
- Des équipements en gaine
- Des équipements cabine et paliers
- Des essais de fonctionnement

Si les résultats des essais ne sont pas satisfaisants, le titulaire est tenu d'effectuer toutes les mises au point nécessaires dans le délai fixé par le Maître d'Ouvrage.

10.2. Réception

Le titulaire informera, le Maître d'Ouvrage et la Maitrise d'Œuvre, de la date à laquelle chaque installation pourra être réceptionnée, avec un délai de prévenance de 15 jours.

La réception définitive de l'ouvrage a lieu à l'achèvement complet des travaux et au constat du parfait fonctionnement de l'appareil.

La mise en service de chaque appareil est précédée d'une d'opération préalable à la réception (OPR) comportant au moins le constat contradictoire de parfait fonctionnement de l'équipement

Cette opération préalable à la réception, est sans influence sur la date d'effet du délai de garantie qui ne prendra effet qu'à la date de réception définitive, mais révèle les travaux non conformes.

La réception définitive sera effective lorsque pour tous les appareils le procès-verbal de réception sera sans réserve et signé de toutes les parties.

10.3. Mise sur le marché et marquage CE

Il est rappelé qu'à la fin des travaux de remplacement de chaque appareil, le titulaire devra réaliser ou faire réaliser une mission d'évaluation de la conformité suivant les dispositions de la directive 2014/33/UE. Il devra établir avant toute mise en service des installations, la déclaration UE de conformité des ascenseurs.

Le titulaire devra apposer en cabine le numéro de l'organisme notifié ayant validé la conformité de l'installation

11. Documents conformes à l'exécution

7 jours avant le jour de l''opération préalable à la réception, l'entrepreneur est tenu de livrer, par voie électronique, un dossier technique comportant :

- La déclaration UE de conformité suivant l'annexe II B de la directive 2014/33/UE
- Suivant la procédure d'évaluation de conformité utilisée, le certificat d'assurance qualité complète de l'installateur ou le certificat UE de type de l'ascenseur le cas échéant
- La liste des composants de sécurité et les certificats UE de type correspondants
- Le dossier d'instruction complet suivant le §6.2 de l'annexe I de la directive 2014/33/UE, comprenant à minima les plans et diagrammes nécessaires à l'utilisation courante, ainsi que ceux relatifs à l'entretien, l'inspection, la réparation, les vérifications périodiques et la manœuvre de secours
- Un jeu de schémas des circuits d'alimentation, de manœuvre et de sécurité. Sur ces schémas seront précisés les différents organes de commande et de sécurité. Un exemplaire de ces schémas sera prévu en machinerie
- Les plans d'exécution
- Les documents et notices relatifs aux travaux réalisés
- Pour les appareils installés dans les bâtiments ERP ou IGH : les PV de classement au feu des portes palières et de l'habillage cabine.

Une étude de sécurité selon les dispositions du décret n° 2008-1325 du 15 Décembre 2008 juste après l'achèvement de l'ouvrage devra être réalisée. Le résultat de cette étude sera intégré au D.O.E.

Le titulaire est tenu d'assurer, dans le cadre du présent marché, la formation et l'information des services d'urgence et des intervenants éventuels qu'ils soient en charge de l'exploitation, de la désincarcération ou de la maintenance.

Au moment de la prise de possession des matériels et installations par le Maître d'Ouvrage, le titulaire mettra à sa disposition le personnel nécessaire pour fournir les explications utiles au fonctionnement et à l'utilisation de l'installation et ce, jusqu'à entière satisfaction du Maître d'Ouvrage.

Cette prestation de formation et d'information est assurée par l'intermédiaire de personnel possédant les qualifications professionnelles requises pour être en mesure, non seulement de mettre les équipements en état de fonctionnement, mais aussi de réaliser des démonstrations sur place.

Il appartient au titulaire de s'assurer que le personnel a bien acquis les connaissances nécessaires pour l'exécution de cette prestation.

Les modalités des obligations, objet du présent article, sont définies en temps voulu par le Maître d'Ouvrage. Elles peuvent intervenir pendant la période des essais et/ou pendant la période de garantie.

Tous les documents énumérés ci avant et les plans de recollement seront dressés par le titulaire, à leur charge, conformément aux travaux réellement exécutés et au code de la commande publique. Tous les documents seront en langue française.

Les dossiers DOE complets seront remis au Maître d'Œuvre sous format numérique avec en complément, 3 exemplaires sur support papier. Le premier sera laissé à demeure sur l'installation et les 2 autres remis à la maitrise d'ouvrage.

12. Délais et planning d'exécution

Planning prévisionnel joint en annexe 4 à la consultation.

Le délai global de réalisation est de 14 mois maximum, dont 2 mois de préparation.

13. Conditions de garantie

13.1. Garantie

Les entreprises ayant participé à la réalisation des ouvrages objets du présent programme garantissent la réalisation de leurs travaux suivant les spécifications techniques du présent cahier des charges et les règles de l'art propres à ses activités.

La période de garantie pourra être prolongée tant que les essais de marche normale de puissance et de rendement n'auront pas donné satisfaction et que toutes les prescriptions des documents contractuels n'auront pas été observées.

13.2. Garantie du matériel

L'ensemble du matériel fourni par l'entreprise devra être garanti contre tous vices de construction pendant **une durée de deux ans**, à dater de la réception définitive de l'installation.

Cette garantie ne pourra s'appliquer aux conséquences de l'usure normale, ni à celles résultant d'une mauvaise utilisation de l'installation.

13.3. Garantie de parfait achèvement

L'installation sera garantie en bon état et contre tous désordres pendant une durée d'un an, à compter de la réception des 12 appareils.

Au cours de cette période, le maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à toutes nouvelles séries d'essais. En conséquence, le titulaire sera tenu, quelle qu'en soit la nature, de rectifier tous les défauts de fonctionnement.

Dans le mois précédent la fin de la garantie de parfait achèvement, le titulaire du marché de travaux prévoira un audit de l'installation de manière à dresser un constat de l'état global de l'appareil. La longueur des câbles de traction sera ajustée en cas de nécessité.

Les travaux réalisés par le titulaire seront garantis une année au titre de la GPA, à compter de la date d'effet de la réception définitive et sans réserve de l'installation. Pendant la période de garantie, le titulaire doit exécuter les vérifications et remises en état qui lui sont prescrites sans délai.

13.4. Garantie de bon fonctionnement

L'installation sera garantie en bon état de fonctionnement pendant une durée de deux ans, à compter de la réception définitive. Au cours de cette période, le titulaire sera tenu, quelle qu'en soit la nature, de rectifier tous les défauts de fonctionnement.

Pendant la période de garantie, le titulaire doit exécuter les vérifications et remises en état qui lui sont prescrites sans délai.

14. Contrat de maintenance sur 2 années

Les prestations de maintenance associées s'étendent sur une durée totale de 24 mois et s'exécuteront selon les conditions suivantes :

-Année 1 : Maintenance assurée à titre entièrement gratuit par le Titulaire (prestations incluses dans le montant global des travaux).

-Année 2 : Maintenance chiffrée obligatoirement par le Titulaire dans l'offre financière (DPGF) selon les mêmes conditions d'exécution et exigences de performances que l'année 1.

Le contrat proposé doit satisfaire à l'ensemble des obligations réglementaires en vigueur, et plus particulièrement aux dispositions de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, des articles L. 134-1, R. 134-6 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, ainsi que de l'arrêté du 18 novembre 2004 modifié. Il devra par ailleurs respecter le niveau "Minimal" de prestations et d'exigences défini ci-après

14.1. Plages Horaires et classification des sites

Les prestations sont dues pour l'ensemble des équipements de l'établissement.

Les plages des horaires d'utilisation des locaux (CPAM) sont les suivantes : du lundi au vendredi, entre 07h00 et 19h.

Sont réglementairement classés comme sites sensibles, au titre du présent marché, les ascenseurs situés dans les bâtiments suivants :

-Site de Pertinax

-Bâtiment Chagall du site de Pessicart

14.2. Niveaux de services et délais d'intervention

Les interventions pour dépannage, dysfonctionnement et désincarcération s'effectuent du lundi au vendredi inclus, dans les délais maximaux définis ci-dessous :

Type d'événement	Typologie du site	Délai d'intervention maximal	Délai de remise en service maximal
Évacuation d'usager bloqué	Tous sites	1 heure	—
Dépannage (avec immobilisation)	Site standard	4 heures	24 heures
Dépannage (avec immobilisation)	Site sensible (Pertinax / Chagall)	2 heures	8 heures
Dysfonctionnement (sans immobilisation)	Site standard	24 heures	48 heures
Dysfonctionnement (sans immobilisation)	Site sensible (Pertinax / Chagall)	12 heures	24 heures

Les délais de remise en service s'appliquent de plein droit pour toute intervention nécessitant uniquement de la main-d'œuvre (réglages, soudures, réparations mineures, etc.) ou le remplacement de pièces dites consommables.

Pour les interventions nécessitant l'approvisionnement et le remplacement de pièces lourdes (non consommables), les délais ci-dessus servent de référence et pourront être ajustés, après validation expresse du Maître d'Ouvrage, au cas par cas.

14.3. Téléalarme, télécommunication et abonnement GSM

Le Titulaire inclus obligatoirement, dans sa prestation de maintenance, la fourniture de la carte SIM et la prise en charge de l'abonnement GSM associé pendant toute la durée des 2 années de contrat.

14.4. Dispositions particulières durant le phasage travaux (Appareils Duplex)

Pour les batteries d'ascenseurs fonctionnant en mode Duplex, le titulaire prend automatiquement et immédiatement à sa charge la maintenance de l'appareil maintenu en service, dès le démarrage des travaux, sur le premier appareil de la batterie.

14.5. Assistance aux contrôles réglementaires

Le titulaire est tenu d'assurer une assistance technique lors des contrôles réglementaires (notamment les Vérifications Générales Périodiques - VGP annuelles) réalisées par l'organisme de contrôle agréé désigné par le Maître d'Ouvrage.

La date d'intervention est notifiée par écrit au Titulaire au minimum 30 jours calendaires avant la date fixée pour le contrôle.

Le Titulaire met à disposition un technicien qualifié pour accompagner l'inspecteur tout au long des opérations de contrôle.

14.6. Fin de période, état des lieux et remise des équipements

À l'échéance des 24 mois de contrat de maintenance, les opérations de fin de marché se déroulent selon les modalités suivantes :

-État des lieux contradictoire : Un audit des installations est réalisé en présence du Titulaire du marché de travaux/maintenance, du Maître d'Ouvrage (ou son représentant) et, le cas échéant, du nouvel attributaire du marché de maintenance si ce dernier est différent.

-Restitution des équipements : Le Titulaire s'engage à laisser, au terme de l'exécution du marché, l'ensemble des installations, matériels et équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement. Cette obligation inclut expressément la remise de tous les outils spécifiques de paramétrage, consoles, mots de passe et dispositifs d'aide à la maintenance nécessaires à l'exploitation des ascenseurs.

-Carence du titulaire : En cas de carence ou de désordres constatés par rapport aux obligations du présent cahier des charges lors de cet état des lieux, les travaux de remise en état seront réalisés aux frais exclusifs du Titulaire sortant, avant le transfert définitif de l'entretien.

14.7. Période de transition et continuité de service

Afin de garantir une passation fluide et la sécurité continue des usagers, le titulaire est soumis aux obligations de fin de marché suivantes :

-Continuité de la téléalarme et télésurveillance : Pour assurer la continuité absolue du service de secours sur les appareils équipés, le prestataire sortant s'engage à laisser en place un matériel de télécommunication non verrouillé (systèmes ouverts, sans code de blocage propriétaire) et physiquement accessible. Ce matériel doit permettre au prestataire entrant de réaliser ses tests cycliques et de modifier librement le numéro de réception des appels d'urgence.

-Transfert des appels post-marché : Le titulaire sortant a l'obligation de transmettre sans délai au prestataire entrant tout appel (urgence, panne, assistance) qu'il peut continuer à recevoir par erreur, et ce pendant une durée de trois (3) mois suivant l'échéance de son contrat.

II. Spécifications techniques

Les caractéristiques techniques des appareils existant sont livrées, en annexe 1 du présent CCTP.

Le titulaire ne pourra en aucun cas faire prévaloir une éventuelle omission au présent CCTP ou une méconnaissance du site, pour justifier la mise à disposition d'une installation non réglementaire à l'issue des présents travaux ou prétendre à un éventuel avenant en plus-value.

1. Descriptif travaux de remplacement complet

1.1. Remplacement complet de 12 appareils

Généralités techniques

Remplacement complet des installations par des modèles dernières génération à entrainement électrique par moteur Gearless sans local de machinerie. **Les nouveaux appareils seront tous conformes NF EN 81-70 (accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap).**

Il sera demandé une homogénéité des appareils.

Qualité et origine des produits

Le matériel et les matériaux devront impérativement être de technologie récente et éprouvée.
Toutes les précautions devront être prises pendant le transport, la manutention, le stockage et le montage pour qu'aucun des éléments neufs fournis par les entreprises ne comporte de traces de chocs ou d'éraflures.

Machinerie en gaine

Le titulaire établira son offre avec une installation du matériel (machine, armoire de manœuvre, variateur de fréquence, etc, ...) avec une machinerie en gaine.

En cas d'impossibilité technique, l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandées. Dans tous les cas, les caractéristiques techniques ne devront pas être inférieures à celles de l'existant.

Motorisation et traction

De type sans réducteur "Gearless". Il comprend le frein, la poulie de traction et est monté sur des dispositifs anti-vibratiles. Il ne comprend pas de carter d'huile. Il est dimensionné pour 120 démarrages par heure au minimum.

L'entraînement se fait par l'intermédiaire de courroies ou de câbles acier.

Contrôleur à microprocesseur

Fonctions : Contrôle du moteur, de la manœuvre et des sécurités.
Position : Dans la gaine, à proximité du moteur.
Panel palier : Renforcé avec serrure 3 points

Pilotage de vitesse à variation de fréquence

Installation d'un système à variation de fréquence équipé de l'ensemble des filtres nécessaires à la non-propagation des phénomènes parasitaires. Une précision de plus ou moins 10 mm sera garanti pour une charge de 0 à 105 % et ceci quelle que soit la position de la cabine.

Une manœuvre électrique de rappel et son boitier de commande seront prévus sur l'installation.

Manœuvre service indépendant

L'installation sera dotée d'une manœuvre "service indépendant". Celle-ci permettra aux personnes autorisées de disposer d'un usage réservé de l'appareil.

L'utilisateur possesseur d'une clef appropriée pourra utiliser le contact à clef, disposé sur le panneau de commande en cabine et se réserver l'usage de l'appareil. Celui-ci ne répondra à aucun appel, obéira aux seules commandes en cabine. Une fois arrivé à l'étage sélectionné, l'appareil retrouvera son fonctionnement normal uniquement après avoir basculer le contact à clé en mode normal.

Fourniture de 4 clés à la maitrise d'ouvrage.

Uniquement les appareils en gestion duplex de l'ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX n° 1825197 & n° 1825198

Manœuvre liftier

Celle-ci permettra aux personnes autorisées de disposer d'un usage réservé de l'appareil, et d'en maitriser les déplacements.

L'utilisateur possesseur d'une clef appropriée pourra utiliser le contact à clef disposé sur le panneau de commande en cabine et se réserver l'usage de l'appareil en liftier. Celui-ci ne répondra à aucun appel et obéira aux seules commandes de la cabine.

L'appareil stationnera portes ouvertes à l'étage. Le liftier devra maintenir le poussoir de l'étage sélectionné durant la fermeture des portes pour que l'appareil se déplace vers le niveau choisi.

Fourniture de 4 clés à la maitrise d'ouvrage.

Tous les appareils sauf pour les appareils en gestion duplex de l'ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX n° 1825197 & n° 1825198

Protection électrique

La protection située en amont du tableau machinerie sera vérifiée notamment vis-à-vis de son adéquation en termes de protections magnétothermique et différentielle. Son remplacement si nécessaire sera intégré au présent marché.

Guides

Les guides seront réalisés par des barres en T. Eclissées, elles seront fixées par l'intermédiaire de pattes métalliques réglables sur les parois de la gaine. Des cales d'épaisseur devront être placées au dos des guides à chaque patte de fixation.

Les guides seront boulonnés et non soudés sur les équerres de fixation.

Mise en place des semelles de fixation en cuvette avec les cales de réglage sous les pieds de guides.

Séparation grillagée

En fonction du matériel constructeur du titulaire, une séparation grillagée, conforme à la NF EN 81-20, sera installée si nécessaire en amont des travaux et en horaires décalées sur toute la hauteur et la profondeur de la gaine. Celle-ci possèdera une résistance mécanique suffisante, de façon à assurer la sécurité des intervenants.

Amortisseurs

Les amortisseurs sont polyuréthanes ou hydrauliques en fonction de la vitesse et de la charge des appareils.

Contrepoids

Le contrepoids circule sur des guides qui lui sont propres et ne comprend pas de plomb pour les gueuses. Son chargement et son déchargement sont facilités par des gueuses au format adapté. Son tarage sera vérifié à la fin du montage afin de respecter les préconisations constructeur.

S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine, ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant).

Arcade de cabine

L'arcade est réalisée préférablement en acier et supporte la cabine sur des plots d'isolation. Les coulisseaux sont lubrifiés ou des rollers sont mis en œuvre. Les parachutes sont à prise amortie conformes à la norme EN 81-20.

Conformité EN 81-70

L'installation sera réalisée en suivant les préconisations de la norme EN 81-70.

Si des équipements complémentaires à ceux du descriptif doivent être prévus, le titulaire en assumera la charge à ses frais.

Le système de boucle inductive devra être installé.

Le strapontin, optionnel à la norme, n'est pas exigé.

Isonivelage

Dans les phases de chargement et de déchargement, un nivelage automatique se déclenchera pour compenser les différences d'allongement des câbles afin de rétablir la précision d'arrêt de moins de 5 mm.

1.2. Equipements en cabine

Cabine

Dimensions suivant spécification du tableau de descriptif des travaux de remplacement.

Cabine de plus de 8 personnes équipée d'une trappe de secours avec échelle positionnée à demeure sur le toit de cabine.

Habillage cabine Inox

Il comprendra :

- Les panneaux en acier inoxydable (texture au choix de la maitrise d'ouvrage).
- 2 mains courantes en inox brossé, chacune implantée sur le panneau latéral à 900 mm du sol coté boite à bouton cabine. La section sera comprise entre 30 et 45 mm, les extrémités seront obturées et recourbées vers la paroi. L'espace libre entre la paroi et la main courante sera au moins de 35 mm.
- Des plinthes en acier inoxydable avec ouïes de ventilation intégrées.
- Les colonnes d'entrée et le linteau cabine en inox (texture au choix de la maitrise d'ouvrage).
- Habillage des panneaux de porte cabine en inox (texture au choix de la maitrise d'ouvrage).
- Un miroir mi-hauteur, mi- largeur type "anti bris" inox poli miroir en fond de cabine pour les appareils simple face.
- Un miroir ¼ de sphère par face de service pour les appareils à 2 faces d'accès.
- Le faux plafond sera en acier inoxydable (texture au choix de la maitrise d'ouvrage).
- Un revêtement de sol formé par un bac inox gravé 18/8 étanche et antidérapant avec relevés de 100 mm.

L'éclairage sera de type luminaire à leds, encastrées dans le plafond. Il intégrera l'éclairage de secours de la cabine en conservant, en cas de coupure de courant, une partie de l'éclairage alimentée afin de garantir un niveau d'éclairement suffisant de la boite à bouton de cabine. L'éclairage de secours possédera une autonomie minimum de 1h00.

Le dispositif d'éclairage sera équipé de leds possédant un angle d'émission minimum de 90° pour limiter les zones d'ombre. Le dispositif d'éclairage à leds sera alimenté via une alimentation avec régulateur de courant pour protéger la durée de vie des leds.

Le système d'éclairage fournira un niveau d'éclairement de 100 Lux minimum uniformément réparti.

Le système d'éclairage devra garantir un confort visuel homogène et une maintenance aisée avec sources interchangeables sans outils.

L'alimentation de l'éclairage sera installée sur le toit de cabine dans un boîtier réservé à cet effet, positionné de façon à ne pas gêner l'accès au toit de cabine et protégé des chocs.

Le faux plafond lumineux sera en inox texture au choix de la maitrise d'ouvrage. S'il est basculant, il sera équipé de charnières, retenu par chaînette et verrouillé par vis anti-vandale.

Le titulaire proposera plusieurs possibilités d'habillage, toutefois afin d'harmoniser l'ensemble des appareils un seul type d'habillage sera choisi par la maitrise d'ouvrage pour tous les ascenseurs.

Pour les appareils classés ERP - Les revêtements intérieurs de la cabine seront au moins de catégorie M3 ou D-s1,d0 pour les parois et le plafond, M4 ou D FL – s1 pour le plancher.

Porte cabine haute résistance

Porte automatique haute résistance ayant un passage libre et une hauteur libre suivant spécification appareil.

Les vantaux seront en finition inox finition au choix de la maitrise d'ouvrage. Les chariots de suspension seront en acier galvanisé ou traités cataphorèse. Les rails de suspensions seront cadmiés ou galvanisés.

Le seuil cabine en aluminium sera implanté sur un support de seuil en tôle galvanisée.

Celui-ci devra être équipé de trous oblongs situés dans les zones de fin d'ouverture et de fin de fermeture, pour permettre l'évacuation des saletés risquant de gêner le bon fonctionnement de la porte cabine.

Le linteau et les colonnes d'entrée de la cabine seront également en inox finitions au choix de la maitrise d'ouvrage.

L'opérateur de porte sera de type grand trafic. Le moteur sera piloté par un système à variation de fréquence ou autre avec contrôle de la vitesse par microprocesseur. Il sera asservi au détecteur d'obstacle et garantira une inversion rapide et confortable du mouvement de fermeture en cas d'obstruction. Protection du moteur et de l'électronique en cas d'ouverture forcée de la porte.

Un signal sonore devra prévenir du début de l'ouverture des portes. Le bruit généré par les portes pourra suffire si celui-ci n'est pas inférieur à 45 dB(A).

Rideau Infra Rouge de protection

Un dispositif de détection toute hauteur conforme EN 81-20 évitera la fermeture de la porte sur un chariot ou un utilisateur. Il sera prévu en retrait afin d'être protégé d'un éventuel arrachage par le passage d'un chariot et pour ne pas être accessible des utilisateurs, sans outils.

Panneau de commande cabine

Installation d'une boite à boutons conforme à la NF EN 81-70, équipée de boutons type micro course anti vandale. Les voyants des boutons seront constitués de diodes électroluminescentes. La fixation des boites à boutons sera réalisée par vis type anti-vandale.

Celle-ci sera constituée de :

- Un bouton pour chaque étage desservi avec l'indication de l'étage en relief et contrasté par rapport à son support, un signal sonore d'acquittement et le bouton du niveau de sortie en saillie.
- Un bouton de réouverture de porte
- Un bouton de fermeture de porte
- Un indicateur de position. Les caractères de l'afficheur auront une dimension minimum de 40 mm.
- Un indicateur de direction. Les caractères de l'afficheur auront une dimension minimum de 40 mm.
- Une synthèse vocale
- Une téléalarme, avec les instructions gravées
- Un bouton d'alarme avec les pictogrammes Jaune et Vert de signalisation, d'émission et d'enregistrement de la demande de secours.
- Un coupleur acoustique d'aide à la communication pour les personnes malentendantes, avec pictogramme d'identification en cabine.
- Un indicateur de surcharge sonore et lumineux
- Un contact à clef manœuvre de service indépendant ou de manœuvre liftier en fonction des appareils
- Un éclairage de secours d'une autonomie de 1h00
- La charge maximale admissible
- Le nombre de personnes admises
- Les instructions d'utilisation de l'ascenseur
- Le numéro d'identification de l'appareil

Les commandes devront être accessibles aux personnes handicapées. La hauteur des indicateurs en cabine sera comprise entre 1600 mm et 1800 mm

Le panneau de commande sera implanté au minimum à 400 mm d'un angle et comportera, à côté de chaque bouton poussoir le symbole en relief de sa fonction. Tous les signaux sonores ou vocaux posséderont un niveau réglable entre 35 dB(A) et 65 dB(A).

L'axe des boutons d'alarme et de réouverture de portes devra être situé à une hauteur minimale de 900 mm Ceux-ci seront implantés en dessous des boutons d'étage. L'axe du ou des boutons placés le plus haut sera à 1200 mm maximum.

La boite à boutons devra être encastrée dans le panneau de la cabine, dans une niche, afin de limiter tous les risques de dégradation par accrochage lors des phases de manutention.

Téléalarme.

Mise en place d'un dispositif de demande de secours en cabine, **type Amphitech, Memco ou techniquement équivalent**, conforme aux normes NF EN 81-28 et NF EN 81-70.

Ce système sera équipé d'un boîtier composé d'une phonie, avec poussoir d'appel positionné sur le toit de cabine et en cuvette, afin de traiter le risque d'enfermement en gaine des intervenants. Le point d'appel bas sera obligatoirement placé en cuvette.

Ce dispositif devra utiliser **un protocole connu de tous les ascensoristes permettant, lors d'un changement de prestataire, de conserver le système dans son intégralité sans aucune modification. Il devra être exploitable par n'importe quel prestataire de maintenance, sans ajout de matériel, sans modification particulière ou manipulation avec un système de codage ou un logiciel spécifique**. Il devra également conserver la conformité à la NF EN 81-70 (gestion des pictogrammes).

Si tel n'est pas le cas, le titulaire devra fournir les éléments nécessaires à son exploitation (logiciel, notice, boitier de programmation, etc...).

Ce système permettra en cas d'usager bloqué, une communication bidirectionnelle, avec reconnaissance du lieu d'appel, entre la cabine et le central d'appel du prestataire de maintenance 24h/24 et 7 jours/7.

De plus pour les appareils classés ERP, elle devra, si elle existe, permettre une liaison bi directionnelle avec le site.

Il fonctionnera sur passerelle GSM 4G avec technologie VoLTE, secourue par batterie assurant un fonctionnement de 1 heure en cas de coupure d'alimentation et utilisera un protocole de communication sécurisé permettant d'assurer la transmission de 100 % des appels vers le central d'appels. L'antenne de réception devra être installée en haut de gaine ou dans un endroit permettant une réception fiable. Les numéros de téléphone pourront être changés, directement sur le site, par programmation sans outil spécifique ou avec clavier intégré au système de téléalarme, par le prestataire de maintenance.

La demande de secours en cabine s'effectuera à partir d'un seul et même poussoir placé sur la boite à boutons cabine.

Ce dispositif de téléalarme comportera également :

- Un pictogramme illuminé Jaune pour indiquer que la demande a bien été émise en complément du signal sonore de transmission.
- Un pictogramme illuminé Vert pour indiquer que la demande a bien été enregistrée, en complément du signal sonore (liaison phonique).
- Une aide à la communication pour les personnes malentendantes, avec pictogramme d'identification en cabine.

Tous les signaux sonores devront avoir un niveau réglable entre 35 dB(A) et 65 dB(A).

L'ensemble de ce dispositif sera protégé contre le vandalisme.

La vérification de fonctionnement devra pouvoir être réalisée à distance par un test automatique ou manuel avec une périodicité quotidienne.

Le titulaire s'assure que le matériel qu'il propose soit compatible avec les installations existantes de la CPAM.

Pour les appareils équipés de la manœuvre pompier, ce dispositif permettra également la liaison phonique avec la machinerie et l'interphone pompier basé au niveau principal (appareils en gestion duplex de l'ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX n° 1825197 & n° 1825198).

1.3. Equipements aux paliers

Commandes palières

La manœuvre est de type collective montée/descente., descente et/ou en gestion duplex avec 1 ou 2 colonnes d'appels palier en fonction des tableaux de caractéristiques des appareils.

Les commandes palières seront conformes à la NF EN 81-70,

Elles possèderont une protection arrière et seront de type micro course anti vandale. Les boutons seront réalisés en matériau hautement résistant aux chocs, et équipés d'un voyant lumineux de type diode électroluminescente, qui s'illuminera pour signaler la prise en compte de l'appel.

L'ensemble sera situé à une hauteur comprise entre 900 mm et 1100 mm du sol et à plus de 500 mm d'un angle de paroi adjacente.

Manœuvre prioritaire pompiers

Mise en place au niveau d'accès pompiers d'un boîtier d'appel prioritaire pompier conforme à la norme NF P 82-207 de novembre 2018, avec phonie palier, cabine et machinerie, permettant de réserver l'appareil aux seuls services de secours.

Ce boîtier d'appel sera de type haute résistance fixé par vis anti-vandale avec plastron en inox satiné. Son esthétique sera identique aux boîtes à boutons palières.

Il sera installé dans un boîtier encastrable et sera équipé d'une protection arrière.

Elle s'intégrera dans le plastron inox implanté sur toute la hauteur de la colonne palière avec les boîtes à boutons palières.

Ce dispositif devra être compatible avec la téléalarme de l'appareil.

Uniquement les appareils en gestion duplex de l'ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX n° 1825197 & n° 1825198

Signalisations palières

A chaque niveau un indicateur de position et de direction, conforme à la norme EN 81-70 sera installé dans l'huisserie des portes palières.

L'afficheur sera implanté à une hauteur comprise entre 1800 mm et 2500 mm et les caractères d'affichage auront une hauteur minimale de 40 mm.

Cette signalisation sera installée dans un boîtier encastrable avec plastron en inox satiné et boîtier de protection arrière.

Un signal sonore différent en montée et en descente accompagnera l'illumination des flèches indiquant le prochain sens de déplacement de la cabine.

Tous les signaux sonores posséderont un niveau réglable entre 35 dB(A) et 65 dB(A).

Portes palières automatiques hautes résistances (E120)

Portes automatiques hautes résistances ayant un passage libre et une hauteur libre suivant spécification appareil.

Le degré de protection au feu des portes palières sera E120.

Les portes seront réalisées en acier inoxydable texturé finition au choix de la maitrise d'ouvrage.

Les vantaux seront en inox texturé finition au choix de la maitrise d'ouvrage.

Les seuils de portes seront renforcés pour permettre le passage de charges importantes et répétitives sans déformation.

Les chariots de suspension seront en acier galvanisé ou traités cataphorèse. Les rails de suspensions seront cadmiés ou galvanisés.

Les équerres de fixation seront galvanisées ou traitées antirouille.

Les serrures seront protégées par déflecteur des entrées de liquide.

Le titulaire réalisera la reprise des baies palières, la réfection des feuillures, les scellements, les calfeutrements et les rebouchages nécessaires à une parfaite finition en termes d'esthétique.

Des calfeutrements métalliques télescopiques en inox (finition identique aux portes palières) assureront une liaison pare-flamme entre la façade de ces portes et les tableaux et linteaux des baies palières.

Dans le cas où, la modification des baies et des linteaux existants est nécessaire. Le titulaire fera procéder à une étude béton pour vérifier la possibilité de découpe des linteaux, et identifier les mesures à mettre en place pour réaliser si nécessaire les reprises de charges afin de garantir une résistance équivalente à celle existante. Cette étude sera remise au Maître d'ouvrage, Maitre d'œuvre et au bureau de contrôle avant le début des travaux pour validation. Toutes les découpes devront être réalisées avec une scie à aspiration permanente.

Calfeutrement des portes palières

L'intégralité des calfeutrements des portes palières sera à la charge du titulaire. Dans le cas de calfeutrement métallique, ils posséderont la même finition que les portes palières et l'interfaçage avec la maçonnerie sera réalisé avec joint permettant une parfaite étanchéité et garantissant le même niveau de classement au feu que les portes palières.

Travaux finition paliers

L'ensemble des murs touchés par les travaux seront repris en finition à l'issue des travaux afin de retrouver un niveau de propreté équivalent.

Les raccords de maçonnerie et peintures (carrelages, peintures ou divers…) seront à la charge du titulaire.

1.4. Spécificités chantier / limites de prestation

Dépose de l'existant

Un démontage complet de l'existant sera fait à la clé avec évacuation du matériel par le niveau bas.

Après vérification de l'appareil par le titulaire, les portes palières seront démontées dans un premier temps.

Le démontage comprend la dépose et l'évacuation de l'ensemble du matériel en machinerie et en gaine : armoires, équipements de commande, moteur, etc...

Les équipements paliers seront également déposés et évacués ; les réservations seront adaptées au futur matériel.

Etude de structure

La structure du bâtiment est réputée conservée.

Dès la phase de préparation, le titulaire validera ou fera valider l'adéquation de la structure de la gaine existante avec le matériel prévu. Il déterminera, sous sa responsabilité et à ses frais, la nécessité de faire réaliser une étude par un bureau d'étude structure afin de valider les efforts repris par le bâtiment (gaine, cuvette, dalle supérieure, …) et notamment dans le cas d'un appareil avec machinerie installée en gaine. De la même façon, toute modification de structure nécessaire à l'installation du nouveau matériel devra faire l'objet d'une étude béton à la charge du titulaire. Cette étude sera remise au Maître d'ouvrage, Maitre d'œuvre et au bureau de contrôle avant le début des travaux pour validation.

Reprise maçonnerie

Il appartient au titulaire de prévoir les travaux de reprise de cuvette, d'édicule et les réservations nécessaires afin d'installer l'appareil.

Il appartient au titulaire de prévoir les travaux de rebouchage des trous, passages entre la gaine et l'ancien local, ouverture en gaine… en maintenant la résistance au feu des parois (en conformité avec le règlement de sécurité incendie en habitation ou en ERP selon les appareils concernés)

Reprise des sols

Les sols seront raccordés au plus proche des finis existants (y compris chape).

Alimentation électrique

Le titulaire aura à sa charge, quel que soit le type de l'appareil, avec ou sans machinerie, la création ou la modification de :

- La ligne Force 400v triphasé 50Hz + neutre + terre
- La ligne Lumière 240v monophasé 50Hz protégée par un disjoncteur différentiel 30mA
- Le dévoiement, la réimplantation des passages de lignes du pied de colonne jusqu'à la l'ancienne machinerie en passant par la dalle haut de gaine.

Toutes les adaptations nécessaires au fonctionnement des nouveaux appareils sont incluses dans ce marché.

Remise en état local machinerie

Le titulaire devra assurer une remise en état du local de machinerie. Ces travaux comprendront notamment :

- Rebouchage des trous et passages entre la gaine et l'ancien local en maintenant la résistance au feu des parois (en conformité avec le règlement de sécurité incendie en ERP pour les appareils concernés)
- Nettoyage complet du local (Plafond, parois, grilles de ventilation, etc....) et évacuation de tout objet non directement concerné par la maintenance de l'appareil, si nécessaire.
- Nettoyage et dégraissage du sol de machinerie.
- L'éclairage actuel sera conservé et fonctionnel

Méthodologie

Phase 1 :
Mise en place des SAS de protection à chaque palier.
Phase 2 :
Dépose et évacuation des portes palières.
Mise en sécurité des baies palières par pose de garde-corps complémentaires.
Dépose et évacuation du matériel existant (machinerie, gaine, paliers, etc....).
Phase 3 :
Adaptation, reprise des baies palières au nouveau matériel.
Modification du bâtiment (travaux de maçonnerie)
Remise en état du local de machinerie.
Phase 4 :
Adaptation de l'alimentation électrique.
Phase 5 :
Pose de l'appareil, réglage des portes palières.
Calfeutrement des portes palières au fur et à mesure de la pose.
Phase 6 :
Raccords et reprises de sols (y compris rebouchages si nécessaires).
Dépose des SAS de protection et finitions palières.
Phase 7 :
Réglages et essais préalables à la réception, contrôle final et marquage CE

1.5. Divers

Bâche de protection cabine

Fourniture d'une bâche molletonnée de protection cabine réalisée sur mesure.

Cette bâche protègera l'ensemble des parois verticales de la cabine. La fixation sera réalisée par l'intermédiaire de tringles amovibles ou ventouse. **Deux découpes seront réalisées afin de conserver l'utilisation de la boîte à boutons cabine qu'elle soit implantée à gauche ou à droite.** Un tapis de sol en caoutchouc ultra résistant et antidérapant complètera cette protection.

Il sera fourni un sac de rangement permettant de transporter et conserver l'ensemble.

Appareils concernés :

CPAM PESSICART

- Bât. Chagall Ascenseur n° 1825177
- Bât. Matisse Ascenseur n° 1825184
- Bât. Renoir CE Ascenseur n° 1825195

ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX

- Ascenseur n° 1825197

Plots inox de protection palier

Mise en place devant chaque porte palière et à chaque niveau de protection d'entrée de cabine en tube inox.

Elles seront fixées par chevillage au sol et reprises sur les murs latéraux ou au sol, lorsque cela sera possible, pour éviter d'arracher les fixations en cas de choc. Dans le cas contraire elles formeront un tube vertical, bombé et fermé en son extrémité supérieure.

Ces protections seront réalisées en tube inox d'un diamètre de 80 mm, pour une hauteur de 800 mm implantées en limite du passage libre des portes palières et à environ 100 mm de la façade.

Appareils concernés :

CPAM PESSICART

- Bât. Cézanne Ascenseurs n° 1825188 – 6 plots à installer
- Bât. Renoir Cafétéria Ascenseur n° 182519 – 4 plots à installer
- Bâtiment Dufy Ascenseur n° 1825196 – 6 plots à installer

III. Tableaux des caractéristiques par site

1. CPAM PESSICART

1.1. Bât. CHAGALL - Remplacement complet des appareils n° 1825177 (NA4436) & 1825178 (NA4437)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Chagall Ascenseurs n° 1825177 (NA4436) & n° 1825178 (NA4437)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	1 000 kg	**1 000 kg NF EN 81-70**
Vitesse :	0,60 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	5 niveaux	
Niveaux desservis :	- 4, - 3, - 2, - 1, 0	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective montée descente	
Type de gestion :	Duplex avec 2 colonnes d'appels palier	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Haute latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	13 m	
Profondeur de la gaine	Ascenseur n° 1825177 : 2470 à 2500 mm Ascenseur n° 1825178 : 2470 à 2510 mm	
Largeur de la gaine	Ascenseur n° 1825177 : 2290 à 2370 mm Ascenseur n° 1825178 : 2225 à 2360 mm	
Hauteur sous dalle	3683 mm	
Profondeur cuvette	1295 mm	
Type de gaine	Maçonnée 2 appareils dans la même gaine avec séparation grillagée conforme	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	1990 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1745 mm	**1600 mm à minima**
Largeur cabine	1350 mm	**1400 mm**
Hauteur cabine	2190 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.2. Bât. Matisse - Remplacement complet de l'appareil n° 1825184 (NA4427)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Matisse Ascenseur n° 1825184 (NA4427)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	4 niveaux	
Niveaux desservis :	- 1, 0, 1, 2	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective descente	**Collective montée descente**
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	2085 à 2100 mm	
Largeur de la gaine	1985 à 2000 mm	
Hauteur sous dalle	3590 mm	
Profondeur cuvette	1285 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	2000 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1465 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2190 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.3. Bât. Cézanne - Remplacement complet de l'appareil n° 1825188 (NA4429)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Cézanne Ascenseur n° 1825188 (NA4429)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	4 niveaux	
Niveaux desservis :	- 1, 0, 1, 2	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective descente	**Collective montée descente**
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	2100 mm	
Largeur de la gaine	1985 à 2000 mm	
Hauteur sous dalle	3590 mm	
Profondeur cuvette	1290 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	2000 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1480 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2190 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*****En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.4. Bât. Picasso- Remplacement complet de l'appareil n° 1825189 (NA4433)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Picasso Ascenseur n° 1825189 (NA4433)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	4 niveaux	
Niveaux desservis :	- 1, 0, 1, 2	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective descente	**Collective montée descente**
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	2100 mm	
Largeur de la gaine	1985 à 1995 mm	
Hauteur sous dalle	3585 mm	
Profondeur cuvette	1295 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	2000 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1475 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2190 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*****En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.5. Bât. Fragonard - Remplacement complet de l'appareil n° 1825193 (NA4432)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Fragonard Ascenseur n° 1825193 (NA4432)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	4 niveaux	
Niveaux desservis :	- 1, 0, 1, 2	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective montée descente	
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	2070 à 2100 mm	
Largeur de la gaine	2000 mm	
Hauteur sous dalle	3620 mm	
Profondeur cuvette	1300 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	2000 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1480 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2195 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.6. Bât. Renoir Cafétéria - Remplacement complet de l'appareil n° 1825194

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Renoir Cafétéria Ascenseur n° 1825194	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	2 niveaux	
Niveaux desservis :	0, 1	
Entraînement :	Hydraulique Direct	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	2 faces d'accès opposées (3 portes palières)	
Manœuvre :	Blocage	**Collective descente**
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Latérale	Automatique Ouverture Latérale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	1860 à 1920 mm	
Largeur de la gaine	1950 à 1995 mm	
Hauteur sous dalle	3730 mm	
Profondeur cuvette	1265 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	1100 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	1995 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1535 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1100 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2195 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.7. Bât. Renoir CE - Remplacement complet de l'appareil n° 1825195 (NA4435)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART **Bât. Renoir CE** **Ascenseur n° 1825195 (NA4435)**	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	2 niveaux	
Niveaux desservis :	0, 1	
Entraînement :	Hydraulique Direct	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Blocage	**Collective descente**
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Latérale	Automatique Ouverture Latérale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	4 m	
Profondeur de la gaine	2045 à 2115 mm	
Largeur de la gaine	2138 à 2200 mm	
Hauteur sous dalle	3745 mm	
Profondeur cuvette	1275 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	1995 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1480 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2195 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.8. Bât. Chéret - Remplacement complet de l'appareil n° 1825192 (NA4434)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART **Bât. Chéret** **Ascenseur n° 1825192 (NA4434)**	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	4 niveaux	
Niveaux desservis :	- 1, 0, 1, 2	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective descente	**Collective montée descente**
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	2095 mm	
Largeur de la gaine	1955 à 1990 mm	
Hauteur sous dalle	3640 mm	
Profondeur cuvette	1240 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	1990 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1465 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2195 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

1.9. Bât. Dufy - Remplacement complet de l'appareil n° 1825196 (NA4431)

Tableau des caractéristiques

CPAM PESSICART Bât. Dufy Ascenseur n° 1825196 (NA4431)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	0,75 m/s	**1.00 m/s**
Nombre de niveaux :	4 niveaux	
Niveaux desservis :	- 1, 0, 1, 2	
Entraînement :	Hydraulique Indirect	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective montée descente	
Type de gestion :	Simplex	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Centrale	Automatique Ouverture Centrale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	10 m	
Profondeur de la gaine	2080 à 2180 mm	
Largeur de la gaine	1980 à 2005 mm	
Hauteur sous dalle	3580 mm	
Profondeur cuvette	1305 mm	
Type de gaine	Maçonnée	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	2000 mm	**2000 mm**
Profondeur cabine	1480 mm	**1400 mm**
Largeur cabine	1090 mm	**1100 mm**
Hauteur cabine	2195 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	S'il existe des espaces accessibles situés sous la gaine ceux-ci seront cloisonnés par maçonnerie avec reprise des finition dito existant (enduit + peinture dans un RAL se rapprochant de l'existant). Ces éventuels espaces accessibles seront identifiés lors de la visite de site.	
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux	

Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée

2. ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX

2.1. Remplacement complet des appareils n° 1825197 (NA4438) & 1825198 (NA4439)

Tableau des caractéristiques

ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX Ascenseurs n° 1825197 (NA4438) & n° 1825198 (NA4439)	***Appareil existant***	***Appareil Installé***
Type d'ascenseur :	Ascenseur	
Charge :	630 kg	**630 kg NF EN 81-70 type 2**
Vitesse :	1.00 m/s	
Nombre de niveaux :	5 niveaux	
Niveaux desservis :	0, 1, 2, 3, 4	
Entraînement :	Réduction en 2 vitesses	**Gearless en Variation de fréquence**
Face de service :	1 face de service	
Manœuvre :	Collective montée descente	
Type de gestion :	Duplex avec 1 colonne d'appels palier	
Type de portes cabine :	Automatique Ouverture Latérale	Automatique Ouverture Latérale
Type de portes palières :		
Machinerie	Basse latérale	**Sans machinerie**
Course en mètres :	15 m	
Profondeur de la gaine	Ascenseur n° 1825197 : 2090 à 2100 mm Ascenseur n° 1825198 : 2470 à 2510 mm	
Largeur de la gaine	1615 à 1760 mm	
Hauteur sous dalle	3550 mm	
Profondeur cuvette	1400 mm	
Type de gaine	Maçonnée 2 appareils dans la même gaine avec séparation grillagée conforme	
Passage libre portes palières	800 mm	**900 mm**
Hauteur libre portes palières	2000 mm	2000 mm
Profondeur cabine	1400 mm	1400 mm
Largeur cabine	1100 mm	1100 mm
Hauteur cabine	2100 mm	**2200 mm**
Contrepoids parachuté	**Non, mais cloisonnement des espaces accessibles situés sous la gaine.**	
Manœuvre de rappel pompiers	Oui	**Oui + service indépendant**
Habillage cabine à prévoir	Inox	
Présence dispositif de contrôle d'accès	Non	
Divers	Indicateurs de direction et position à tous les niveaux Signalisations et boites à boutons anti vandale	

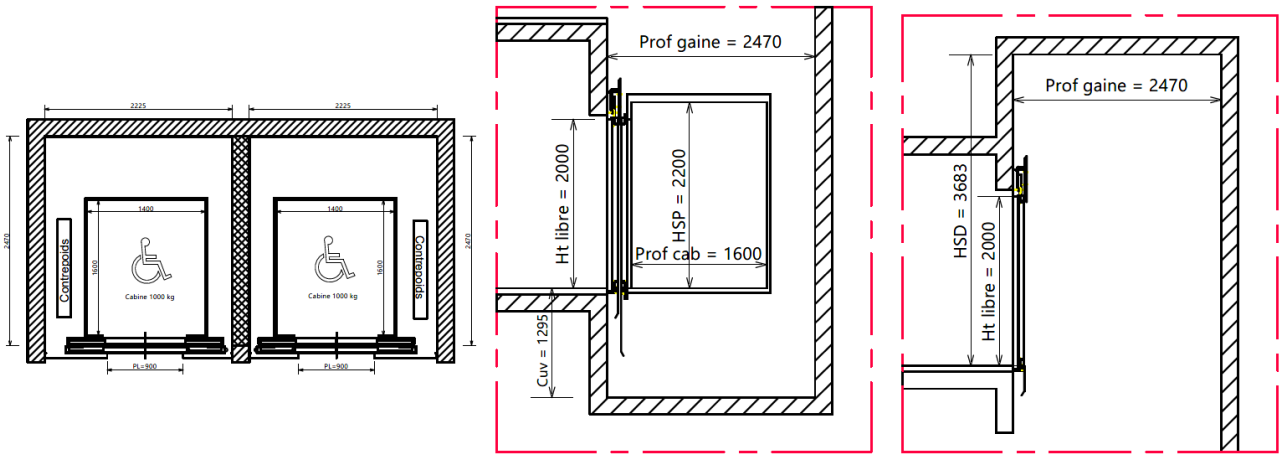
Avertissement : toutes les cotes sont communiquées à titre d'information. Il appartiendra aux candidats de vérifier celles-ci sur site avant remise de leurs offres, fabrication des appareils et établissement de leurs plans d'exécution.

*En cas d'impossibilité technique l'appareil devra se rapprocher au plus près des caractéristiques techniques demandée.

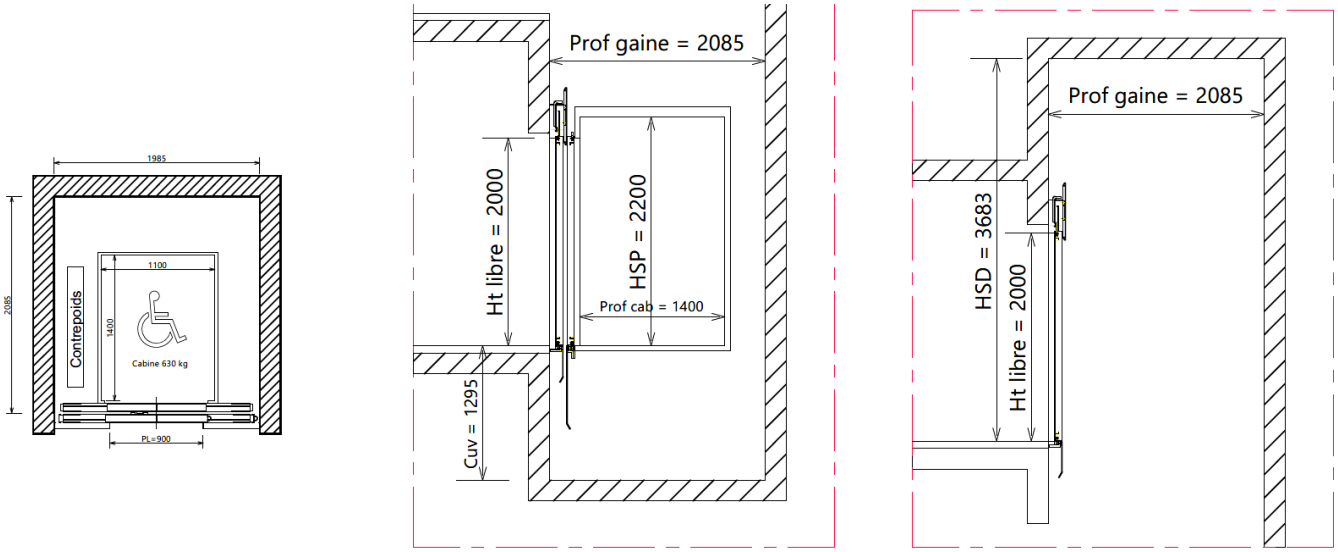
IV. Plans de Principe

1. CPAM PESSICART

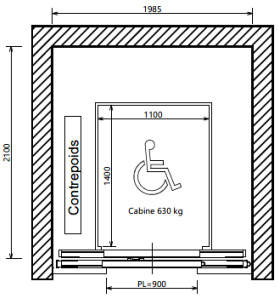
1.1. Bât. CHAGALL - Remplacement complet des appareils n° 1825177 (NA4436) & 1825178 (NA4437)

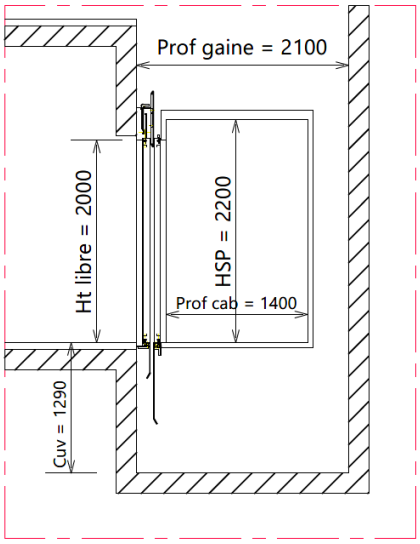


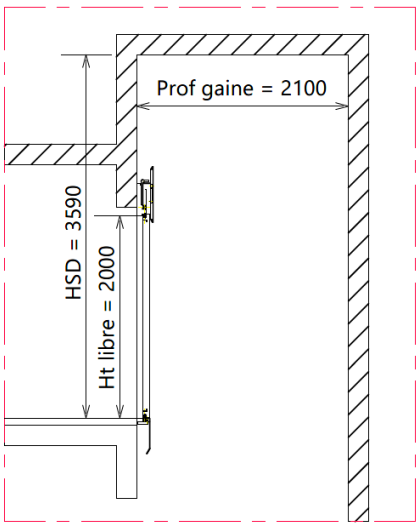
1.2. Bât. Matisse - Remplacement complet de l'appareil n° 1825184 (NA4427)



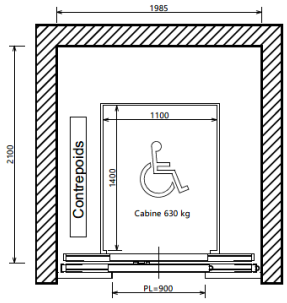
1.3. Bât. Cézanne - Remplacement complet de l'appareil n° 1825188 (NA4429)

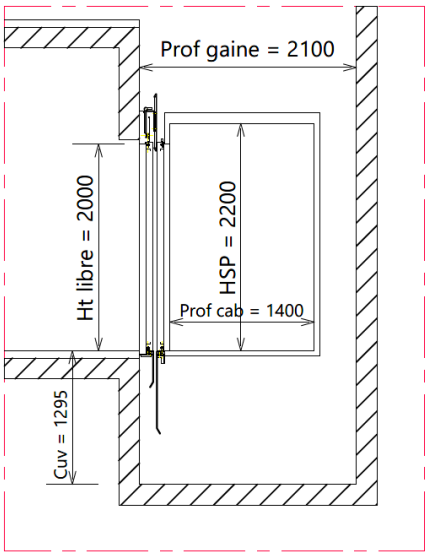


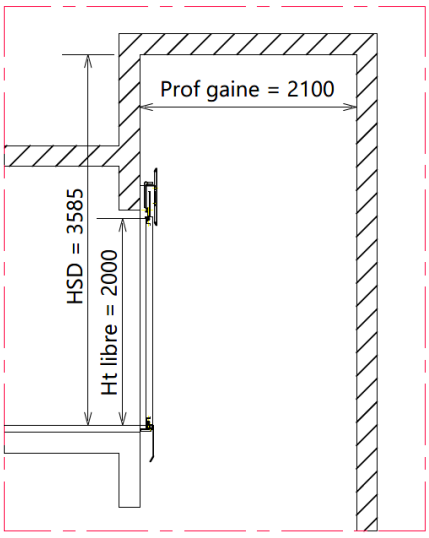




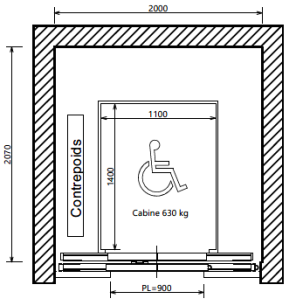
1.4. Bât. Picasso- Remplacement complet de l'appareil n° 1825189 (NA4433)

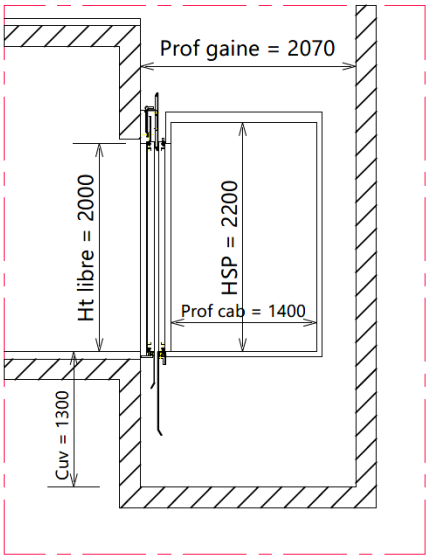


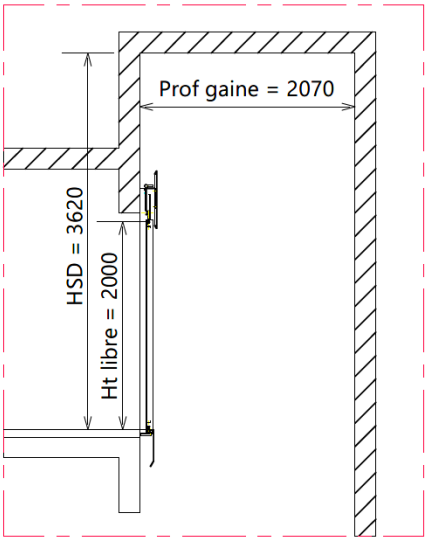




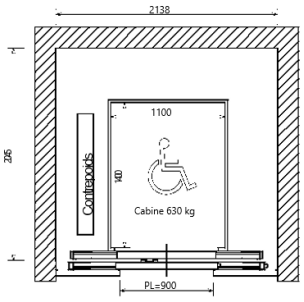
1.5. Bât. Fragonard - Remplacement complet de l'appareil n° 1825193 (NA4432)

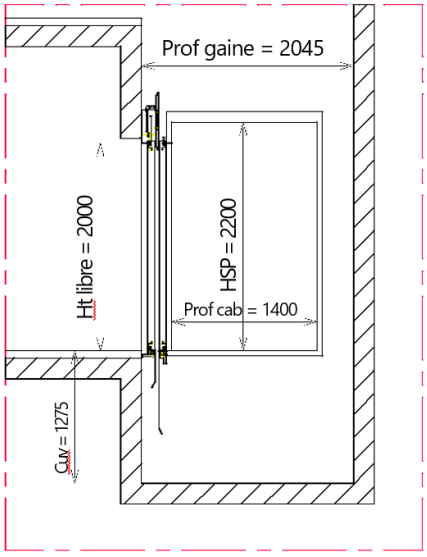


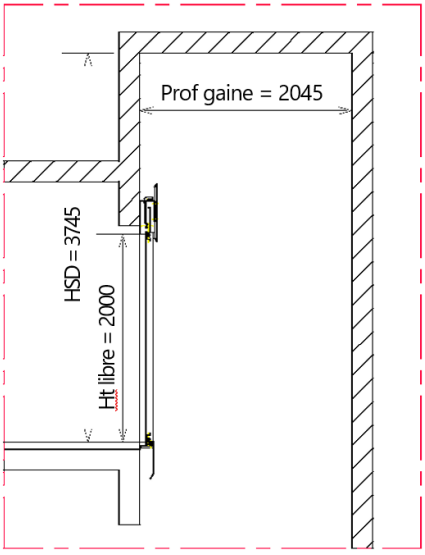




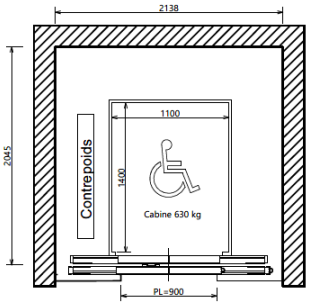
1.6. Bât. Renoir Cafétéria - Remplacement complet de l'appareil n° 1825194

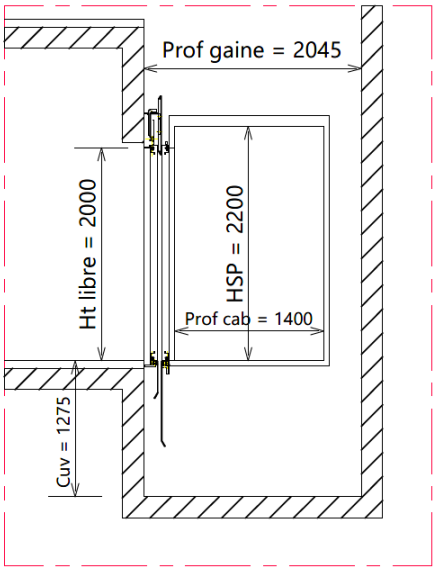


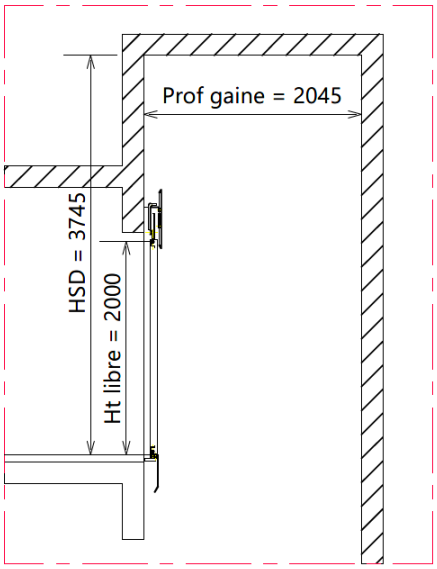




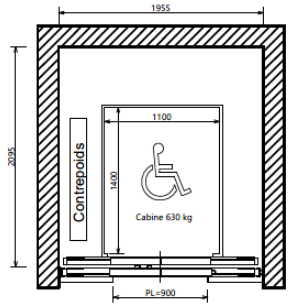
1.7. Bât. Renoir CE - Remplacement complet de l'appareil n° 1825195 (NA4435)

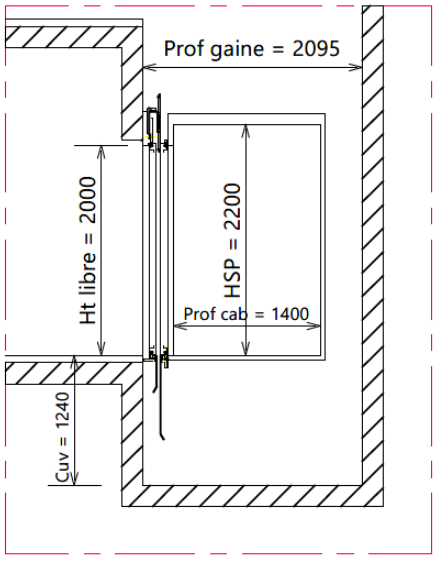


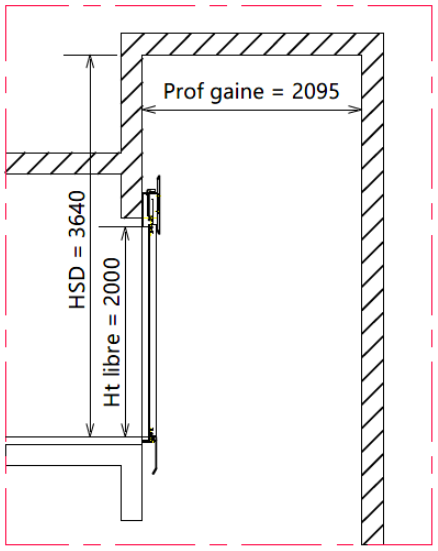




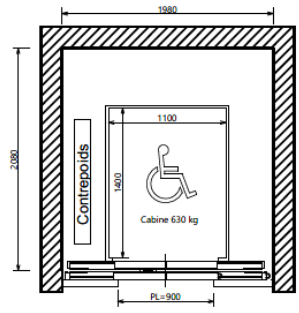
1.8. Bât. Chéret - Remplacement complet de l'appareil n° 1825192 (NA4434)

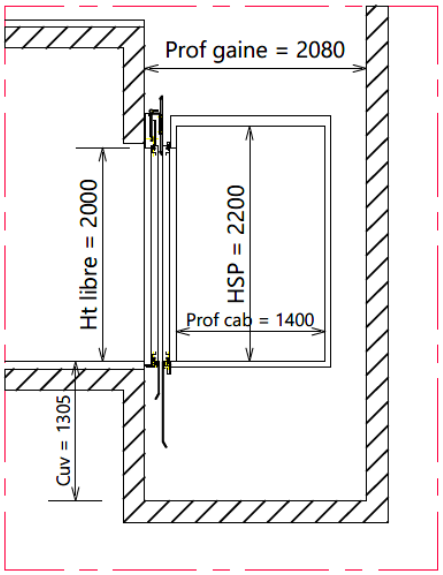


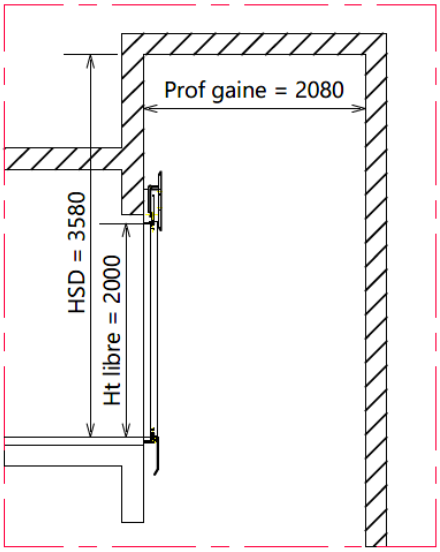




1.9. Bât. Dufy - Remplacement complet de l'appareil n° 1825196 (NA4431)

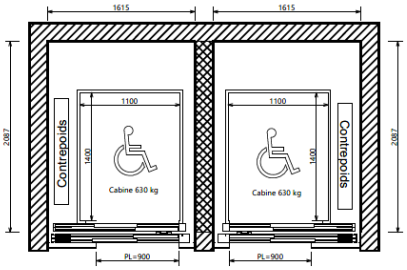


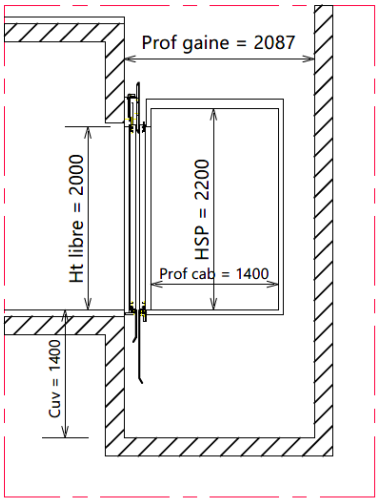


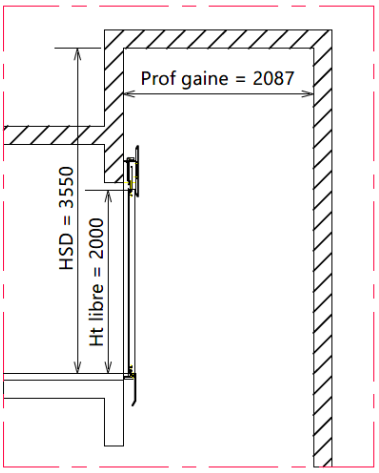


2. ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX

2.1. Remplacement complet des appareils n° 1825197 (NA4438) & 1825198 (NA4439)







V. Traitement de l'amiante

1. Situation amiante & plomb

1.1. Synthèse de l'information amiante

Les références des RAAT mis à disposition, tous établis par l'APAVE sont précisés ci-dessous :

Site	Bâtiment	Référence RAAT	Date RAAT
CPAM PESSICART	Chagall	T241553936	15/06/2026
	Matisse	T241553936	15/06/2026
	Cézanne	T241553936	15/06/2026
	Picasso	T241553936	15/06/2026
	Fragonard	T241553936	15/06/2026
	Renoir Cafétéria	T241553936	30/09/2024
	Renoir CE	T241553936	18/06/2026
	Chéret	T241553936	15/06/2026
	Dufy	T241553936	15/06/2026
ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX	Espace Santé Social Pertinax	T241553936	15/06/2026

Les RAAT établis par l'APAVE mettent en évidence la présence des MPCA précisés ci-dessous :

Site	Bâtiment	N° Appareil	Localisation	Composant de la construction	MPCA	Quantité Estimée	Unité
CPAM PESSICART	Chagall	1825177	-	-	-	-	-
	Chagall	1825178	-	-	-	-	-
	Matisse	1825184	-	-	-	-	-
	Cézanne	1825188	Tous niveaux	Porte cabine	Revêtement blanc	1	U
	Picasso	1825189	Tous niveaux	Porte cabine	Revêtement blanc	1	U
	Fragonard	1825193	R-1 - Machinerie	Parois verticales intérieures	Enduit	30	m²
	Fragonard	1825193	R-1 - Palier	Parois verticales intérieures	Enduit	30	m²
	Fragonard	1825193	Tous niveaux	Porte cabine	Revêtement blanc	1	U
	Renoir Cafétéria	1825194	-	-	-	-	-
	Renoir CE	1825195	Tous niveaux	Porte cabine	Revêtement blanc	1	U
	Chéret	1825192	R-1 - Machinerie	Parois verticales intérieures	Enduit	57	m²
	Chéret	1825192	R-1 - Palier	Parois verticales intérieures	Enduit	15	m²
	Chéret	1825192	RDC - Palier	Parois verticales intérieures	Enduit	16	m²
	Chéret	1825192	R+1 - Palier	Parois verticales intérieures	Enduit	16	m²
	Chéret	1825192	R+2 - Palier	Parois verticales intérieures	Enduit	12	m²
	Chéret	1825192	Tous niveaux - Cage	Parois verticales intérieures	Enduit	88	m²
	Chéret	1825192	Tous niveaux	Porte cabine	Revêtement blanc	1	U
	Dufy	1825196	Tous niveaux	Porte cabine	Revêtement blanc	1	U
ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX	Espace Santé Social Pertinax	1825197	-	-	-	-	-

Remarque importante : Le titulaire doit considérer que les enduits amiantés dans les bâtiments FRAGONARD et CHERET sont présents sur les paliers ainsi qu'en trémie, à tous les niveaux.

1.2. Synthèse de l'information plomb

Les références des RPAT mis à disposition, tous établis par l'APAVE sont précisés ci-dessous :

Site	Bâtiment	Référence RPAT	Date RPAT
CPAM PESSICART	Chagall	T241553936	15/06/2026
	Matisse	T241553936	15/06/2026
	Cézanne	T241553936	15/06/2026
	Picasso	T241553936	15/06/2026
	Fragonard	T241553936	15/06/2026
	Renoir Cafétéria	T241553936	15/06/2026
	Renoir CE	T241553936	15/06/2026
	Chéret	T241553936	15/06/2026
	Dufy	T241553936	15/06/2026
ESPACE SANTE SOCIAL PERTINAX	Espace Santé Social Pertinax	T241553936	15/06/2026

Les MRCP repérés par l'APAVE, pour lesquels les concentrations en plomb sont supérieures à 1 mg/cm² sont synthétisés ci-dessous.

Bâtiment	Localisation	Elément contenant du plomb	Revêtement
CHAGALL	Palier R-4 à R-1	Sol béton	Peinture
RENOIR	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
RENOIR	Machinerie monte-charge	Sol béton	Peinture
CEZANNE	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
CEZANNE	Palier ascenseur RDC	Sol béton	Peinture
CHERET	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
CHERET	Palier ascenseur R-1	Sol béton	Peinture
DUFY	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
DUFY	Palier ascenseur R-1	Sol béton	Peinture
FRAGONARD	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
FRAGONARD	Palier ascenseur R-1	Sol béton	Peinture
MATISSE	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
MATISSE	Palier ascenseur R-1	Sol béton	Peinture
PICASSO	Machinerie ascenseur	Sol béton	Peinture
PICASSO	Palier ascenseur R-1	Sol béton	Peinture
PERTINAX	Elément moteur ascenseur A	Métal	Peinture
PERTINAX	Elément moteur ascenseur B	Métal	Peinture
PERTINAX	Poulie traction moteur ascenseur A	Métal	Peinture
PERTINAX	Poulie traction moteur ascenseur B	Métal	Peinture

Note : Le titulaire doit également tenir compte du risque « plomb » pour les éléments dont la concentration est inférieure à 1 mg/cm².

2. Modalités d'exécution des travaux et définition du cadre réglementaire applicable

2.1. Modalités d'exécution des travaux amiante

a. Méthodologie attendue vis-à-vis de l'amiante

Au regard de la situation « amiante » et compte-tenu de l'occupation des bâtiments, il est envisagé de :

- Conserver les enduits amiantés des bâtiments CHERET et FRAGONARD. Les travaux en interface avec ceux-ci seront réalisés conformément aux dispositions de la sous-section 4 du Code du Travail.
- Retirer les portes des cabines des bâtiments CEZANNE et PICASSO. Ces travaux seront réalisés conformément aux dispositions de la sous-section 3 du Code du Travail.

Note : au sein des bâtiments CHERET et FRAGONARD, toutes les interventions en interface avec la structure porteuse sont à réaliser conformément à la sous-section 4 du Code du Travail.

b. Processus amiante attendus

Au regard de la situation « amiante » processus « amiante » attendus sont les suivants :

Description travaux	Bâtiment concerné	MPCA en interface avec l'opération	Niveau d'emp. attendu	Cadre règlementaire applicable	Point de vigilance particulier
Retrait des portes de cabine	CEZANNE PICASSO FRAGONARD RENOIR CE CHERET DUFY	Peinture sur porte de cabine	**1**	Intervention SS3	Protection du MPCA Dépose soigneuse du MPCA sans agresser celui-ci. Aspiration de la zone d'intervention.
Dépose des anciens équipements	FRAGONARD CHERET	Enduit amianté	**1**	Intervention SS4	Humidification préalable du MPCA Descellement précautionneux sous aspiration THE
Installation des nouveaux équipements	FRAGONARD CHERET	Enduit amianté	**1**	Intervention SS4	Percement sous cloche relié à aspiration THE.

3. Modalités d'exécution des travaux plomb

a. Méthodologie attendue vis-à-vis du plomb

Au regard de la situation « plomb » et compte-tenu de l'occupation des bâtiments, il est envisagé de :

- Conserver les peintures plombées appliquées sur les sols de tous les bâtiments.
- Retirer les éléments métalliques dont les peintures sont plombées au sein du bâtiment PERTINAX.

b. Processus plomb attendus

Bâtiments concernés	MRCP	Intervention en interface avec le plomb	Niveau de risque d'émission de poussière chargée en plomb
Tous	Peinture sur sol béton	Interventions ponctuelles (percements) pour fixation d'éléments (nouvelles portes, etc.)	Faible
PERTINAX	Peinture sur poulie et éléments moteur	Démontage d'éléments sans retrait préalable de la peinture	Faible

4. Dispositions associées aux travaux de traitement de l'amiante et du plomb

4.1. Installation de chantier

Clôtures

Pour les interventions à risque « amiante » & « plomb », le titulaire doit le déploiement de barrières opaques (type contreplaqué) en périphérie de la zone de chantier

Dossier des ouvrages exécutés

Le titulaire doit l'établissement d'un Rapport de Fin de Travaux (RFT) qui se conforme à l'art R4412-139 du Code du Travail, et doit comporter :

- Le PDRE, le MO SS4 et les modes opératoires plomb, ses avenants et la cartographie des zones traitées ;
- Le journal ou le registre de suivi de chantier ;
- La fiche technique des matériaux et produits utilisés ;
- La stratégie d'échantillonnage du laboratoire et les mesures d'empoussièrement amiante et plomb ;
- Les certificats d'acceptation préalable (CAP) et les bordereaux de suivi des déchets amiante (BSDA) d'évacuation des déchets.

Réception

Le titulaire réalise la réception des travaux à risque amiante / plomb en compagnie du Maître d'œuvre. L'attention sera portée sur :

- L'absence totale de poussière, de trace de confinement, de gel hydrique et tout autre dispositif ;
- L'absence totale de déchet amiante et plomb ;
- La réalisation des travaux conformément aux prescriptions du présent document.

Une attention toute particulière doit être portée sur les équipements existants. Les travaux réalisés par le titulaire ne doivent occasionner aucune dégradation, sous peine de devoir prendre à sa charge les frais associés à toute remise en état.

4.2. Modalités communes aux travaux à risque amiante

Installation de chantier

Le titulaire doit :

- La mise en place d'une zone de stockage provisoire de déchets amiante (zone matérialisée par des barrières opaques avec polyane au sol) ;
- La mise en place des sas de décontamination ou pré-décontamination du personnel, des déchets et du matériel.

Délimitation des zones de travail

Préalablement à toute intervention à risque amiante, le titulaire doit :

- La mise en place de tous les dispositifs permettant d'isoler complètement la zone de travail de manière physique et étanche. Cette tâche est d'autant plus importante que du passage de résidents se fera à proximité directe ;
- La mise en place de protection sur les équipements et ouvrages conservés et non décontaminables. Une attention toute particulière est portée sur le fait que les travaux ne doivent engendrer aucune détérioration ;
- Le balisage et la signalisation de chaque zone de travail ;
- La condamnation de tous les autres accès à la zone de travail non utilisés par le titulaire.

Moyens de protection spécifiques à la gestion du risque amiante

Le titulaire doit justifier la méthodologie d'exécution des travaux à risque amiante de chacun des processus envisagés. En détaillant le triptyque matériaux / technique / type de protections collectives et individuelles. Le titulaire estime le niveau d'empoussièrement attendu pour chaque processus à partir de retour d'expérience ou de base de données fiables (exemple : Scolamiante) selon 3 niveaux d'empoussièrement :

- Niveau 1 : EMPOUSSIÈREMENT < 100 fibres/litre ;
- Niveau 2 : 100 fibres/litre < EMPOUSSIÈREMENT < 6000 fibres/litre ;
- Niveau 3 : 6000 < EMPOUSSIÈREMENT < 25000.

En fonction du niveau d'empoussièrement attendu, le titulaire prévoit des moyens de protection adaptés et se conformant :

- A l'arrêté du 7 mars 2013 et de l'instruction de la DGT du 16 octobre 2015 pour les EPI ;
- A l'arrêté du 8 avril 2013 et de l'instruction de la DGT du 16 octobre 2015 pour le EPC.

Il est expressément rappelé que ces moyens de protection dépendent exclusivement du niveau d'empoussièrement attendu, que les travaux relèvent de la sous-section 3 ou de la sous-section 4 du Code du Travail.

Dans le cas présent, le titulaire n'est autorisé à réaliser que des interventions de niveau 1 d'empoussièrement. Dans le cas où elle estime que les travaux relèvent d'un niveau 2 ou 3 d'empoussièrement, alors elle doit obligatoirement sous-traiter à une entreprise certifiée QUALIBAT 1552 (ou équivalent) pour effectuer ces travaux SS4.

Confinement statique

Dans les opérations à risque amiante, le confinement est réalisé à l'aide de films en matière plastique (polyane) ayant une résistance au feu M1 et à la pénétration d'au moins 300g au DART TEST.
Les raccords entre le polyane sont effectués par chevauchement des lés sur une largeur minimale d'une trentaine de centimètres. Ces chevauchements sont renforcés par un scotchage continu.

Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets issus des travaux à risque amiante doivent être stockés provisoirement sur une aire dédiée à cet effet. La zone de stockage doit se conformer aux prescriptions de la norme NF X 46-010. La procédure de traitement des déchets produits lors des interventions en contact avec l'amiante ou de retrait d'amiante est la suivante :

- Le titulaire doit transmettre avant le démarrage des travaux les certificats d'acceptation préalable (CAP) de déchets amiantés en filière adaptée pour chaque catégorie de déchets ;
- Le titulaire établit via la plateforme TRACKDECHETS les bordereaux de suivi de déchets (BSDA) pour validation par le maître d'ouvrage sur cette même plateforme. A noter que l'utilisation de la plateforme en ligne TRACKDECHET pour le suivi des déchets dangereux et amiante est obligatoire depuis le 1er janvier 2022 (article R541-45 du Code de l'Environnement et arrêté du 21 juin 2021) ;
- Le titulaire trie les déchets amiantés par nature de matériaux et doit les évacuer vers les filières adéquates (filière décidée selon le guide de l'INRS ED 6028) ;
- Les déchets amiantés sont ramassés au fur et à mesure de leur production en zone, conditionnés dans des emballages appropriés et fermés (double ensachage en big-bag ou conditionnés sur palettes filmées) avec apposition de l'étiquetage « amiante » ;
- Les colis doivent être décontaminés à la sortie de la zone de travail et placés directement dans la zone de stockage provisoire. La zone de stockage provisoire doit se conformer à la norme NF X 46-010 ;
- Les déchets doivent être évacués hors du chantier dès que le volume le justifie. Pour rappel le transit de déchets dangereux est soumis à une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les charges au titre des installations classées pour l'environnement ;
- Le titulaire doit s'assurer et être en mesure de démontrer au Maitre d'Ouvrage que le transporteur ou le collecteur des déchets dangereux ou non dangereux dispose bien de l'ensemble des agréments préfectoraux pour le transport ou le transit de ces déchets ;
- L'ensemble des BSDA signés par la filière d'évacuation doit être remis au Maitre d'Ouvrage en fin de chantier lors de la remise du DOE.

Note : *il est rappelé que les déchets liés au fonctionnement du chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux conformément à l'article 4 de l'arrêté du 21/12/2012. Cela dit, ils doivent faire l'objet d'un traitement conforme et adapté. Le titulaire doit par conséquent être en capacité de prouver le traitement règlementaire et conformes de ces déchets à l'issue des travaux.*

5. Modalités spécifiques à la SS3

Entreprises compétentes

Le titulaire doit justifier de la qualification suivante : **Certificats de Qualification professionnelle : Certificat « Traitement de l'amiante » - QUALIBAT 1552 ou équivalent** obligatoire pour tous travaux de retrait ou d'encapsulage d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant, selon les exigences de la norme NF X 46 010 (août 2012), mentionnant le ou les domaines d'intervention sur lesquels l'entreprise exerce son activité de traitement de l'amiante : Ouvrages intérieurs et extérieurs de bâtiment.

En cas de perte de la qualification professionnelle, l'entrepreneur est dans l'obligation d'en avertir immédiatement le maître d'ouvrage et le maitre d'œuvre et devra arrêter la réalisation des travaux et mettre en sécurité le chantier.

En cas d'arrêt définitif du chantier en cours de réalisation pour cause de la perte de la qualification professionnelle, le titulaire ne peut demander le paiement des travaux effectués.

Établissement du Plan de Retrait ou d'Encapsulage

Pour tout travail relevant des dispositions de la sous-section 3 du Code du Travail, le titulaire doit l'établissement du plan de démolition, de retrait et d'encapsulage (PDRE), plus communément dénommé Plan de retrait (PRA) répondant à l'intégralité des points cités à l'article R4412-133 du Code du Travail.

Le PDRE est soumis à l'avis du médecin du travail, du CSE et transmis à la DREETS (ex DIRECCTE), la CARSAT, la DCRE et l'OPPBTP un mois (30 jours calendaires) avant le démarrage des travaux.

Avant tout envoi du PDRE aux autorités compétentes, le titulaire soumet pour avis impératif son PDRE au Maitre d'œuvre ainsi qu'au coordonnateur SPS pendant la période de préparation, sans pour autant que ces derniers se substituent aux organismes de contrôle pour la délivrance d'un VISA.

À noter que les PDRE sont obligatoirement diffusés aux organismes de contrôle et de prévention par voie dématérialisée via la plateforme en ligne DEMAT@MIANTE.

Métrologie inhérente aux travaux SS3

Pour tout travail relevant des dispositions de la sous-section 3 du Code du Travail, le titulaire doit prévoir les mesures d'empoussièrement suivantes :

Le titulaire doit prévoir les mesures d'empoussièrement suivantes selon conditions décrites au FD X 46-033 de Mars 2023 :

Type de mesure	Conditions	Objectif
Mesures de l'état initial de l'entreprise		
Mesures initiales (ex type G)	Durée : au moins 24 h Avant démarrage des travaux et sous stratégie d'échantillonnage. Dans les locaux visés par les travaux de retrait	Faire un état des lieux de l'empoussièrement de l'environnement avant le démarrage des travaux (seuil 5 f/L)
Mesures pendant la préparation des zones		
Mesures de surveillance pendant travaux préliminaires	Durée : 2h 1 fois par semaine par processus Sur opérateur en situation significative d'exposition	Garantir l'absence de dispersion de fibres d'amiante lors de la préparation et des opérations de confinement (seuil 5 f/L)
Mesures d'empoussièrement pendant travaux préparatoires		
Mesures pendant travaux		
Mesures de caractérisation de l'exposition sur la journée de travail (ex type J)	Durée : 2h 1 fois par semaine par processus Sur opérateur en situation significative d'exposition	Garantir le respect de la VLEP fixée à 10f/L sur 8h. Réaliser un chantier test.
Mesures de caractérisation du niveau d'empoussièrement de processus (ex type J)		
Mesures de caractérisation du niveau d'empoussièrement de phase opérationnelle (ex type J)		
Mesures d'autocontrôle (ex type K)		Garantir le respect de la VLEP fixée à 10f/L sur 8h. Réaliser un chantier de validation
Mesures environnementales pendant les travaux		
Mesures en zone de travail (ex type O)	Durée : au moins 4 h Entre 0,5 à 2 fois par semaine pour chaque type de mesure. La périodicité est à établir selon le §3.5.2.5 du FD X 46-033. Au niveau des différents points cités par le FD X 46-033	Garantir l'absence de dispersion de fibres en dehors de la zone d'intervention (seuil 5 f/L)
Mesures environnementales pour la protection du public (ex type L)		
Mesures environnementales chantier (ex type M)		
Mesures en zone de rejets d'extracteurs (ex type N)		
Mesures du vestiaire d'approche du sas personnel (ex type P) ou mesures de vestiaire UMD (ex type R)		
Mesures de zone de récupération (ex type Q)		
Mesures de zone d'approche du sas matériel-déchets (ex type S)		
Les mesures en fin de travaux		
Mesures de surveillance de la dépose des films de propreté (valable si niveau 3 d'empoussièrement)	Durée : au moins 24 h Sous stratégie d'échantillonnage Dans les zones de retrait d'amiante, après sédimentation.	S'assurer de l'absence de fibre d'amiante suite aux travaux (seuil 5 f/L)
Mesures de surveillance de l'empoussièrement pendant la dépose des films de propreté (valable si niveau 3 d'empoussièrement)		
Mesures de surveillance avant examen visuel.		
Mesures de première restitution (ex type U)		
Mesures de surveillance du repli des moyens de protection collective		
Mesures de surveillance de l'empoussièrement pendant le repli des moyens de protection collective		
Mesures de fin de chantier (ex type V)		

Note importante : *Les mesures de fin de chantier (ex type V) sont à la charge de l'entreprise titulaire.*

6. Modalités spécifiques à la SS4

Personnel intervenant

Le personnel intervenant doit être formé aux travaux sous-section 4 du Code du Travail. Le titulaire doit disposer à minima d'un opérateur de chantier, d'un encadrant chantier et d'un encadrant technique ou mixte technique/chantier.

Établissement des modes opératoires SS4

Le titulaire doit l'établissement d'un mode opératoire pour chaque type d'intervention en interface avec de l'amiante, conformément aux articles R.4412-145 à 148 du Code du Travail.

Métrologie inhérente aux travaux SS4

Pour tout travail relevant des dispositions de la sous-section 4 du Code du Travail, le titulaire doit prévoir, en conformité avec le FD X 46-033, les mesures d'empoussièrement suivantes lors du chantier test :

Type de mesure	Conditions	Objectif
Mesures sur opérateur		
Mesures de caractérisation de l'exposition sur la journée de travail (ex type J)	Durée : 2h 1 fois par semaine par processus Sur opérateur en situation significative d'exposition	Garantir le respect de la VLEP fixée à 10f/L sur 8h. Réaliser un chantier test.
Mesures de caractérisation du niveau d'empoussièrement de processus (ex type J)		
Mesures de caractérisation du niveau d'empoussièrement de phase opérationnelle (ex type J)		
Mesures environnementales pendant les travaux		
Mesures en zone de travail (ex type O)	Durée : au moins 4 h Entre 0,5 à 2 fois par semaine pour chaque type de mesure. La périodicité est à établir selon le §3.5.2.5 du FD X 46-033. Au niveau des différents points cités par le FD X 46-033	Garantir l'absence de dispersion de fibres en dehors de la zone d'intervention (seuil 5 f/L)
Mesures environnementales pour la protection du public (ex type L)		
Mesures environnementales chantier (ex type M)		
Mesures de vestiaire UMD (ex type R)		
Mesures de zone d'approche du sas matériel-déchets (ex type S)		
Mesures en fin de travaux		
Mesures de retrait des moyens de protection collective (ex type W)	Durée : au moins 4h Dans les zones de retrait d'amiante, après sédimentation.	S'assurer de l'absence de fibre d'amiante suite aux travaux (seuil 5 f/L)
Mesures de fin d'intervention amiante (ex type X)		

Note importante : *Ces mesures sont à prévoir lors du chantier test mais également dès lors qu'un processus n'est pas validé avec un empoussièrement inférieur à 5 fibres/L.*

7. Modalités spécifiques aux travaux à risque plomb

Établissement du PPSPS Plomb

Avant démarrage des travaux, le titulaire rédige un PPSPS spécifique à la gestion du risque plomb qui intègre la méthodologie d'exécution des travaux à risque plomb de chacun des processus plomb envisagés. Par processus distinct d'interface avec un élément contenant du plomb, on entend chaque triptyque matériaux / technique / type de protections collectives et individuelles.

Particularité de la base vie

Dans le cas où le titulaire ne prévoit pas de sas de décontamination en sortie de zone et que les travaux sont réalisés avec un niveau de risque modéré ou fort, la base vie doit alors se conformer à l'article R4412-156 du Code du Travail et comprendre des vestiaires constitués de 2 parties :

- Un vestiaire de « travail » ;
- Un vestiaire « ville » avec des douches d'hygiène qui assurent la communication entre les deux.

Remarque : au regard du faible risque d'émission de poussières / particules de plomb généré par les travaux, le titulaire pourra équiper les opérateurs de combinaisons jetables pour les interventions à risque d'exposition au plomb. Ces combinaisons devront impérativement être jetées avant d'entrer dans la base vie. Les opérateurs devront impérativement s'être lavé les mains avant de pénétrer dans la base vie.

Moyens de protection

Le titulaire doit mettre en œuvre tous les moyens de protection qu'elle juge nécessaire pour respecter les seuils suivants :

- Dans l'environnement : une concentration en plomb dans les poussières au sol inférieure à 1000 µg/m².
- Pour ce faire, le titulaire doit notamment prévoir les moyens de protection suivants en fonction du risque d'émission de poussière de plomb (liste non exhaustive) :
 - Aspiration des poussières au niveau de l'outil (ex : ponçage mécanique) à l'aide d'un aspirateur avec filtre à très haute efficacité ;
 - Brumisation avec récupération et filtration des eaux ;
 - Mise en place de confinement statique ou dynamique en fonction du taux d'émission de poussière de plomb dans l'air
- Le port d'équipements individuels spécifiques :
 - Un équipement de protection des voies respiratoires, adapté à la technique utilisée et au temps de travail.
 - Des vêtements de travail adapté (du bleu de travail à la combinaison intégrale jetable en fonction du niveau de risque).

Métrologie plomb

Le titulaire doit prévoir la réalisation des mesures de contrôle suivantes :

- **Vérification du respect de la VLEP :** Conformément à l'article R4412-76 du Code du Travail, les situations de travail présentant un risque d'exposition au plomb doivent faire l'objet d'une mesure de la concentration en plomb atmosphérique sur opérateur afin de s'assurer de l'efficacité des moyens de prévention et de protection retenus et mis en œuvre.
 Remarque : L'article R.4412-149 du Code du travail fixe pour le plomb et ses composés une valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) à 0,03 mg/m3 sur 8h.
- **Vérification de la concentration en plomb dans la base vie :** Chaque semaine, le titulaire doit effectuer des mesures de concentration en plomb dans les poussières au sol sur la base vie afin de s'assurer du respect des seuils en vigueur. Ces mesures sont réalisées en conformité avec l'article 4 de l'arrêté du 12/05/2009.
- **Contrôle de l'empoussièrement surfacique avant démarrage et à la fin des travaux :** Les mesures de concentration en plomb dans les poussières au sol des locaux concernés par les travaux et prévues par le Code de la Santé Publique (article L.1334-2) et l'arrêté du 12 mai 2009, sont à réaliser par le titulaire. L'objectif est d'atteindre des valeurs inférieures à 1000 µg/m². Si cette valeur est dépassée, l'entreprise doit réaliser de nouveau un nettoyage. Ces mesures sont réalisées en conformité avec l'article 4 de l'arrêté du 12/05/2009.

Déchets plomb

Les déchets issus des opérations à risque plomb doivent être stockés provisoirement sur une aire dédiée à cet effet que le MOA précisera en phase préparatoire. La zone de stockage doit être rendue fermée, inaccessible et avec une signalétique appropriée « DANGER PLOMB » / « INTERDIT AU PUBLIC ».

La procédure de traitement des déchets produits lors des interventions en contact avec du plomb est la suivante :

- Le titulaire doit transmettre avant le démarrage des travaux les certificats d'acceptation préalable (CAP) de déchets en filière adaptée pour chaque catégorie de déchets ;
- Le titulaire établi sur TRACKEDECHETS les BSD ;
- Le titulaire trie les déchets par nature de matériaux et les évacue vers les filières adéquates
 - Déchets contaminés : ils comprennent les lingettes de nettoyage, les polyanes, les EPI : masques, gants, sur-bottes, vêtements jetables, etc. ; ces déchets doivent être stockés en cas ou conteneurs étanches ; ils doivent être envoyés en CET de classe 1 ;
 - Gravats et déchets de maçonnerie : Lorsqu'il s'agit de gravats, un essai de lixiviation est réalisé afin de déterminer la ou les filières d'élimination des déchets. En fonction du résultat de lixiviation réalisé au préalable par un laboratoire spécialisé, ils sont envoyés en CET de ISDD (classe 1), ISDND (classe 2) ou ISDI (classe 3) :
 - Si lixiviat > 50 mg/kg : CET de classe 1 avec stockage dans des sacs étanches,
 - Si lixiviat < 50 mg/kg : CET de classe 2,
 - Si ces déchets sont des matériaux stables (non contaminés), ils peuvent être envoyés en CET de classe 3 ou utilisés en remblais.
 - Déchets plombifères bois : il s'agit principalement d'éléments de menuiseries (plinthes, fenêtres, portes…) recouverts de peinture au plomb ; ces déchets doivent être stockés de façon à éviter la dissémination de particules de plomb ; ils seront ensuite dirigés vers le site de traitement approprié,
 - Déchets de métal : ces déchets doivent être envoyés en CET de classe 2 ; ils seront stockés de façon à éviter la dissémination de particules de plomb.
- Les déchets plomb sont ramassés au fur et à mesure de leur production, conditionnés dans des emballages appropriés et fermés (double ensachage en big-bag ou conditionnés sur palettes filmées) avec apposition de l'étiquetage « Plomb » ;
- Les colis doivent être décontaminés à la sortie de la zone de travail et placés directement dans la zone de stockage provisoire ;
- Les déchets doivent être évacués hors du chantier dès que le volume le justifie. Pour rappel le transit de déchets dangereux est soumis à une déclaration ou une autorisation préfectorale selon les charges au titre des installations classées pour l'environnement ;

- Le titulaire doit s'assurer et être en mesure de démontrer au Maitre d'Ouvrage que le transporteur ou le collecteur des déchets dangereux ou non dangereux dispose bien de l'ensemble des agréments préfectoraux pour le transport ou le transit de ces déchets ;
- L'ensemble des BSD signés par la filière d'évacuation doit être remis au Maitre d'Ouvrage en fin de chantier lors de la remise du DOE.

8. Analyse critique par les entreprises

Les prestations décrites dans le présent CCTP sont à la charge du titulaire. Il appartient à l'entrepreneur d'intégrer toutes les sujétions qu'il considère comme nécessaires afin d'assurer les prestations du marché et le parfait achèvement des ouvrages.

S'il estime qu'il y a dans le dossier de consultation des omissions, erreurs ou non-conformités dans les pièces techniques (notamment rapport de repérage amiante / plomb, etc.) ou avec la réglementation en vigueur qui le conduisent à modifier ou à compléter les dispositions prévues dans ce dossier, l'entrepreneur doit en tenir compte dans l'établissement de son offre via une note explicative.

9. Normes et règlements

Le titulaire doit notamment respecter la réglementation suivante en vigueur :

- Code du Travail ;
- Code de la Santé Publique ;
- Code de la construction et de l'habitation ;
- Le cahier des clauses techniques générales (CCTG) ;
- Les obligations dans les contrats d'assurance ;
- Les spécifications professionnelles ;
- Les prescriptions techniques des différents services publics ou concédés, EDF, GDF, PTT, EAU, ASSAINISSEMENT.
- L'ensemble des normes françaises et européennes publiées par l'AFNOR ;
- Les règles de protection contre l'incendie ;

L'ensemble des travaux à réaliser au titre du présent marché doit satisfaire aux exigences et prescriptions des différents textes législatifs et réglementaires, ainsi que l'ensemble des cahiers des charges et des clauses techniques générales, les documents du REEF, les DTU, les avis techniques du CSTB et les documents techniques COPREC.

Le titulaire est tenu au respect des règles précisées notamment dans ces codes et en particulier l'application du Code du Travail vis-à-vis de la protection des travailleurs sur le chantier. L'ensemble de la réglementation et des normes françaises homologuées concernées par les travaux et en vigueur est applicable. Le titulaire est réputé en connaître le contenu.

Les évolutions de ces textes pendant la durée du marché sont pleinement applicables. En cas de divergence entre les différents textes et règlements, le plus contraignant est retenu et appliqué. Le titulaire respecte au moment de l'exécution des prestations l'ensemble de la réglementation en vigueur.